

COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA VIE ETUDIANTE

20 octobre 2022

COMPTE-RENDU

Etaient présents ou représentés :

Le Président de la commission : ROCHE-BRUYN François

Personnalités extérieures : LEGLIZE Pierre (pouvoir à ROCHE-BRUYN François) – HABERSTRAU Michel (pouvoir à BERRIET SOLLIEC Marielle) – MORLAIX Sophie (pouvoir à ROCHE-BRUYN François)

Collège des Professeurs : ARVISENET Gaëlle – BERRIET-SOLLIEC Marielle (vice-présidente) – CHAMPION Dominique – WACHÉ Yves

Collège MCF : LEBRUN Lorène – MUGNIER Sylvie – GAUJOUR Etienne

Collège IGREF, IAE, autres personnels : METRAL Jean-François

Collège personnels IATOS : MOREAU Nadine – HUSSON Catherine – SAURETY Stéphanie

Collège étudiants : OUESLATI Sinda – CHRISTIEN Ioena – GREDESCHE Marianne – GRANGER Océane – GILLY Gabriel

Personnalités invitées : MACÉ Bénédicte – PETIT Sabine – CHAMPY-LIEUTET Nathalie – GOUMON Anne-Lise – PELLERIN Pierre – GUILLEMIN Jean-Philippe – CAYOT Nathalie – IMBERDIS Sandra – DROUET Jean-Michel

1. Approbation des comptes rendus des CEVE des 19 mai et 16 juin 2022 – (avis)

Les membres de la CEVE approuvent le compte rendu de la CEVE du 19 mai 2022

Pour 20
Contre 0
Abstention 0

Les membres de la CEVE approuvent le compte rendu de la CEVE du 16 juin 2022

Pour 19
Contre 0
Abstention 1

2. Informations générales (Mundus, UBFC...)

François ROCHE-BRUYN fait un état des lieux des effectifs de rentrée et indique que l'objectif fixé pour la FISE agronomie a été tenu. Il est un peu en dessous de ce qui était prévu en agroalimentaire mais cela reste positif et rassurant. L'entrée dans l'Institut Agro a permis l'amélioration du rang de classement sur le concours A. En revanche, le cycle préparatoire intégré (CyPI) n'a pas complètement rempli en agroalimentaire. Les objectifs de 2017 ont été tenus et la croissance des effectifs est importante.

François ROCHE-BRUYN revient sur l'actualité de l'Institut Agro :

- Le projet stratégique est en train d'être finalisé en parallèle du contrat d'objectif et de performances passé entre l'Institut et le ministère de l'agriculture. Ils seront présentés aux conseils d'administration et conseil d'école.

- Un travail est en cours pour entrer dans l'Euroleague for life sciences (6 universités) pour favoriser la mobilité des étudiants, des doctorants, la construction de Masters conjoints.

- Des entretiens stratégiques ont été prévus avec le ministère pour le positionnement de l'Institut Agro.

- Un travail est en cours sur le modèle économique de l'Institut pour la préparation du budget initial 2023.

François ROCHE-BRUYN fait également un retour sur la crise de la COMUE UBFC suite à la demande de l'université de Bourgogne de sortir du dispositif à la fin du contrat de site.

3. Information élections à distance

(Voir document en annexe 1)

Bénédicte MACÉ informe les membres de la CEVE de la tenue des élections étudiantes et rappelle les dates clefs du calendrier.

François ROCHE-BRUYN ajoute que les élèves des trois promotions peuvent présenter leur candidature comme c'est le cas dans les autres écoles.

Océane GRANGER explique que les étudiants élus ont prévu de faire une vidéo à destination des élèves pour leur présenter leur rôle.

4. Bilan contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) – (avis)

(Voir document en annexe 2)

Bénédicte MACÉ présente le bilan contribution vie étudiante et de campus (CVEC) pour l'année 2021-2022. La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. Une partie des 93 euros CVEC prélevés par le CROUS est ensuite reversée à l'Institut Agro Dijon avec un vote du CA sur la répartition des fonds.

L'utilisation de la contribution CVEC reversée pour un montant de 27 979.33 € (exercices comptables 2021 et 2022) est prévue selon la répartition suivante :

- Subvention aux associations étudiantes 69 % soit 19 850 €
- Médecine préventive 31% soit 8 653.33 €

Règlementairement, l'établissement doit avoir mis en place une Commission CVEC pour l'attribution des crédits (actuellement le CEVE) mais une commission spécifique peut être créée. A l'Institut Agro Dijon, c'est la CEVE qui tient ce rôle de commission CVEC.

Bénédicte MACÉ détaille les catégories d'apprenants assujettis/exonérés ou non par la CVEC. Elle indique que jusqu'à présent, l'Institut Agro Dijon était considéré comme un établissement relevant du MESRI et pouvant percevoir 42 euros par étudiant inscrit mais qu'à compter d'aujourd'hui, il est considéré comme un « autre établissement d'enseignement supérieur » et ne perçoit plus que 20 euros. Elle ajoute que le montant prévisionnel reversé pour 2022-23 serait de 13 500 euros.

Etienne GAUJOUR trouve que le taux de reversement actuel n'est pas juste au regard du montant prélevé par le CROUS. La Direction doit poursuivre les négociations avec le CROUS pour viser une équité de traitement vis-à-vis des étudiants de l'uB.

Gabriel GILLY explique que le CROUS propose des aides aux associations étudiantes pour monter des projets. Il propose de voir avec le CROUS comment faciliter l'accès des associations de l'Institut Agro à ces subventions.

La vice-présidente propose aux membres de la CEVE l'approbation du bilan CVEC 2022.

Pour 20
Contre 0
Abstention 0

5. Subventions aux associations étudiantes – (avis)

(Voir document en annexe 3)

Dans le cadre du vote annuel de la subvention de fonctionnement aux associations étudiantes (subvention fond d'appui aux associations qui est appelé FSDIE dans les autres écoles), Bénédicte MACÉ présente un tableau récapitulant les demandes de subventions des années antérieures. La proposition de subvention accordée par l'établissement aux associations étudiantes pour l'année 2023 s'élève à 40 220 € et à 12 500 € pour Alumni. Le contexte budgétaire est serré.

Marielle BERRIET SOLLIEC explique qu'au niveau de l'association étudiante présentée comme « religieuse », il faut faire attention à l'affichage car elle doit rester ouverte à tous dans le cadre d'une école laïque. Il faut être vigilant sur ce point, par exemple dans les formulations écrites diffusées dans le journal de l'école.

Marianne GRENESCHE ajoute qu'un travail est en cours pour réaliser au mieux la passation des bureaux entre les associations étudiantes.

6. Point sur la carte formation (HCERES)

(Voir document en annexe 4)

Nathalie CAYOT fait un point d'information sur la carte des formations co-accréditées avec l'Université de Bourgogne et évaluées cette année par l'HCERES. Cette carte a été retravaillée pour des questions de lisibilité et d'attractivité de l'offre formations.

Nathalie CAYOT présente également le calendrier d'évaluation de l'HCERES.

François ROCHE-BRUYN explique que dans la perspective de la nouvelle COMUE, les établissements seraient porteurs des formations donc il y aurait une co-accréditation entre les établissements et la COMUE.

Etienne GAUJOUR suggère que les étudiants donnent leur point de vue sur cette offre proposée.

7. Projet de création d'une dominante SenS&Co

(Voir document en annexe 5)

Gaëlle ARVISENET présente le projet de nouvelle dominante d'approfondissement SenS&Co dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2023. La base de ce projet était de renforcer les compétences dans le domaine de l'évaluation sensorielle des élèves ingénieurs de l'Institut Agro car actuellement, il n'existe qu'un tronc commun assez light pour les élèves des dominantes d'approfondissement agroalimentaire. Par ailleurs, le Master ESCAI va fermer en septembre 2023.

SenS&Co proposerait une offre complémentaire par rapport aux autres dominantes d'approfondissement en agroalimentaire et répondrait à la forte demande actuelle des industriels notamment dans les domaines des cosmétiques et du luxe.

Ioena CHRISTIEN indique que les étudiants seraient plus intéressés par la psychologie. Elle demande si les cours seraient plus axés sur cet enseignement.

Gaëlle ARVISENET répond qu'il serait préférable de faire un double-diplôme avec le Master P2food pour développer la psychologie.

8. Trouver mon master – capacité d'accueil – calendrier recrutement - (consultation)

(Voir document en annexe 6)

Trouver mon Master

A partir de l'année prochaine, l'offre de formation en M1 doit être centralisée sur la plateforme nationale « Trouver mon Master » (TMM). Un outil de dépôt de candidature associé est actuellement en cours d'élaboration. Les capacités d'accueil, les prérequis, les critères de sélection des candidatures ainsi que la composition de la commission de recrutement seront également déposés sur la plateforme pour être porté à la connaissance des candidats.

Bénédicte MACÉ ajoute que les dates d'ouverture de la plateforme seront nationales comme pour Parcours sup et les étudiants étrangers devront passer par la plateforme Campus France. Les capacités d'accueil font l'objet d'un avis du CEVE, du CA, sont transmises pour information dans les instances de l'uB et pour avis du CA d'UBFC pour la mention STAAE.

En réponse à Marianne GREDESCHE, François ROCHE-BRUYN indique que ce dispositif ne concerne que les formations Masters.

Gaëlle ARVISENET ajoute qu'il faudra être vigilant sur la communication qui sera faite autour des Masters et du nom de la mention.

Etienne GAUJOUR demande qui financera les Masters internationaux suite à la fin de l'I-SITE. Seront-ils financés sur le budget de l'établissement ?

Bénédicte MACÉ répond que la graduate school (dans le cadre d'UBFC) devait prendre le relais puis le MUNDUS. Mais cela est questionné avec les incertitudes liées au devenir d'UBFC.

→ Pour la Mention *Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysages, Forêts (AETPF)*, les capacités d'accueil des candidats s'élèvent à 15 places pour le Master GETIA et à 20 places pour le Master Agroécologie.

→ Pour la Mention *Sciences et Techniques de l'Agriculture, de l'Alimentation et de l'Environnement (STAAE)* mention accréditée UBFC dont l'Institut Agro Dijon est le porteur principal, la capacité d'accueil pour le Master P2FOOD est fixée à 20 places et à 16 places pour le Master MP².

La vice-présidente propose aux membres du CEVE l'approbation de la mise en place de la plateforme *Trouver mon Master*, les capacités d'accueil et les critères de sélection des candidats pour les mentions de Masters co-accrédités et portés par l'institut Agro Dijon.

Pour 18
Contre 0
Abstention

9. Analyse recrutement 2022 – information places aux concours 2023

(Voir document en annexe 7)

- Analyse recrutement

Jean-Michel DROUET donne un point d'information sur le recrutement 2023. Il rappelle que c'est la dernière année pour laquelle le ministère demandait d'augmenter nos effectifs. Le concours apprentissage recrute bien et le nombre de places offertes en IAE est en baisse.

Jean-Michel DROUET explique qu'il y a eu quelques difficultés sur les concours DE et BE ; les candidats ont eu du mal à obtenir un visa.

Il note également une forte croissance des contrats de professionnalisation.

Il ajoute que des interrogations demeurent sur 2023 d'une part, sur les conséquences de la réforme du BAC, et d'autre part, pour les BUT. En effet, certains préfèrent garder les étudiants pour la troisième année plutôt que de les inciter à passer les concours agro. En 2024, les concours C et C2 seront revus.

Jean-Michel DROUET poursuit sur la communication autour de la promotion de la formation d'ingénieur avec 2 journées portes ouvertes : le 28 janvier à distance et le 1er février 2023.

En réponse à Jean-Philippe GUILLEMIN, Jean-Michel DROUET explique que les difficultés de recrutement touchent trois écoles en particulier.

Bénédicte MACÉ ajoute que les places au concours vétérinaire post bac vont augmenter en raison d'un déficit de vétérinaires, ce qui n'impactera pas notre recrutement, mais de fait, ces candidats ne se retrouveront plus en classes préparatoires BCPST, ce qui risque de réduire l'attractivité de celles-ci.

Etienne GAUJOUR pense qu'il serait intéressant de prêcher les champs des possibles permis par les écoles agro dans les lycées ruraux.

- Places aux concours 2023

Bénédicte MACÉ explique les principes directeurs à l'origine de cette demande de places à la DGER :

- 1/Etre dans la cible pédagogique, c'est-à-dire 4 groupe de TD de 26 en AA et 4 groupes de 28 en AG
- 2/ Augmenter les effectifs en FISA + étudier la question des passerelles entre FISE/FISA.
- 3/ Pour le GEIPI Polytech, les places affichées dans ce tableau sont les places à l'entrée en prépa et non les places à l'entrée en cursus ingénieur.
- 4/ 4 places sont ouvertes sur le concours commun des instituts nationaux polytechniques (CC INP) en surnombre cette année (expérimentation).

10. Bilan des itinéraires et perspectives d'évolution

Point reporté à la prochaine CEVE

11. Point sur le groupe de travail « Transitions »

Marielle BERRIET-SOLLIEC fait une synthèse sur les travaux du groupe de travail sur les transitions agricoles et alimentaires.

1^{ère} réunion = recueillir les idées des participants.

2^{ème} réunion = capitaliser et hiérarchiser l'ensemble des informations déjà collectées en les enrichissant des réflexions collectives du groupe de travail. (Valorisation du projet ADAE + identifier les temps dans le cursus de formation consacrés au débat et à la controverse + un travail de labellisation développement durable + réflexion sur les transitions agro écologiques + prendre en compte les contributions des étudiants.)

Marielle BERRIET-SOLLIEC informe que les premières conclusions de ce groupe de travail devraient pouvoir être présentées à la CEVE de janvier.

12. Appel à projet région équipements pédagogiques et numériques 2023

Marielle BERRIET-SOLLIEC rappelle les conditions de l'appel d'offre région prévu pour la fin d'année. Toutes les idées sont les bienvenues aussi bien de la part des étudiants que des enseignants.

Marielle BERRIET-SOLLIEC propose de relayer cette information dans les départements et incite les étudiants à être force de proposition pour des projets autour des équipements numériques et innovants.

13. Double Diplôme Brésil

(Voir document en annexe 8)

Nathalie CAYOT explique que depuis quelques années, des relations régulières ont été nouées avec l'Université Santa Catarina au Brésil avec des échanges académiques d'élèves d'où l'idée de créer un double diplôme avec le partenaire brésilien.

En raison du décalage des saisons, les élèves français effectueraient une année supplémentaire et les brésiliens 6 mois de plus.

François ROCHE-BRUYN ajoute que des étudiants brésiliens viennent déjà effectuer un semestre d'échange à l'Institut Agro Dijon.

14. Règlement des scolarités DirED – (avis)

(Voir document en annexe 9)

Sandra IMBERDIS explique le principe du règlement des scolarités de la Dired avec la spécificité de la formation à distance et de son public (BAC et BTS). Il sera disponible sur la plateforme Moodle et devra obligatoirement être approuvé par les apprenants au moment de leur première connexion.

Bénédicte MACÉ ajoute que ce règlement des scolarités DirED s'articule avec le règlement des études de l'Institut Agro.

Jean-François METRAL intervient pour dire que les collègues souhaiteraient parler des conséquences de la réforme de la formation professionnelle.

Marielle BERRIET-SOLLIEC indique qu'il y'a un vrai enjeu autour de la circulation de la communication entre l'enseignement sup et le technique.

Nathalie CAYOT dit que c'est le cas notamment pour la démarche approche par compétences.

La vice-présidente propose aux membres de la CEVE l'approbation du règlement des scolarités de la DirED
--

Pour 19 Contre 0 Abstention 1

15. Amendement du Règlement BE DE

Jean-Michel DROUET explique cette modification fait suite à un recours d'un candidat car le règlement était peu précis sur la composition du jury. Il détaille les modifications proposées, à savoir la publication du règlement du concours sur le site internet de l'établissement et l'indication que ce concours ne peut être passé par les candidats que deux fois.

La vice-présidente propose aux membres de la CEVE l'amendement du règlement BE/DE
--

Pour 20 Contre 0 Abstention 0

16. Question diverses : proposition de modifications du règlement des scolarités ingénieur FISE

Bénédicte MACÉ explique que le règlement des scolarités des FISE serait modifié sur la durée du stage S8. Cette question a déjà été soulevée en commission des études car de nombreux lieux de stage ferment en août. La difficulté serait de faire coïncider le nombre de semaines imposées avec la période de stage.

La CTI imposant 17 semaines de stage minimum, la proposition serait de modifier la durée de stage pour la faire passer à 17 semaines minimum et 24 semaines maximum. Et à 15 semaines de stage pour les IAE FC.

Sinda OUESLATI demande pourquoi cette question n'a été revue plus tôt avec le décalage de la rentrée.

Bénédicte MACÉ répond que cette fermeture des lieux de stage n'était pas connue avant.

Etienne GAUJOUR propose de ne pas revenir sur la durée du stage mais de ré -avancer la rentrée.

François ROCHE-BRUYN ajoute de raccourcir le S7 pour partir plus tôt en S8. Le premier semestre à l'Institut Agro Dijon est plus long que celui des autres écoles.

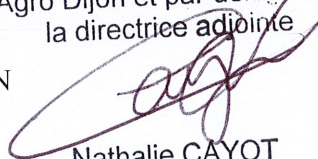
François ROCHE-BRUYN indique ne pas avoir été informé avant la CEVE et propose de revoir ce point en début d'année 2023.

Fin de la séance à 17h45

Prochain CEVE le jeudi 26 janvier 2023 à 15h15

Le président du conseil,
Le directeur de l'Institut Agro Dijon,

François ROCHE-BRUYN

pour le directeur de l'Institut
Agro Dijon et par délégation
la directrice adjointe

Nathalie CAYOT

Décision n° 2022-019-IA du 17 octobre 2022
Portant organisation des élections aux instances de l'Institut Agro et de ses écoles pour les
collèges « Etudiants »

La directrice générale de l'Institut Agro,

Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment son article 17 ;

Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2004 relatif aux modalités d'élection des membres des conseils des établissements d'enseignement supérieur agricoles publics ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro ;

Vu l'avis du comité technique de l'Institut Agro du 14 octobre 2022 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et du règlement intérieur de l'Institut Agro, il est nécessaire de procéder au renouvellement des représentants des étudiants au sein des différentes instances de l'Institut Agro et de ses écoles.

Les élections se dérouleront par vote électronique, moyen exclusif d'expression des suffrages, selon les modalités définies dans la présente décision.

Le mandat des étudiants élus prendra effet à la fin du mandat des actuels représentants des étudiants.

1- Conditions d'éligibilité et d'exercice du droit de suffrage

Pour les élections au conseil d'administration, aux conseils des écoles et aux commissions de l'enseignement et de la vie étudiante des écoles, sont électeurs et éligibles les étudiants inscrits dans l'institut.

Pour les élections au conseil scientifique de l'institut et aux commissions de la recherche et de l'innovation des écoles, sont électeurs et éligibles les étudiants préparant un doctorat sous la responsabilité d'un directeur de thèse de l'institut et dans une unité de recherche relevant de l'institut au sens de l'article L. 313-1 du code de la recherche.

Les fonctionnaires stagiaires et les stagiaires de la formation professionnelle continue inscrits à un cycle de formation d'une durée minimale de quatre cents heures sur une période d'au moins six mois, en formation au sein de l'établissement au moment des opérations électorales, sont électeurs et éligibles dans le collège des étudiants.

Les membres élus disposent d'un suppléant.

2- Collèges à renouveler

Les élections visent à renouveler les collèges « étudiants » des instances suivantes :

- Le Conseil d'administration de l'Institut Agro ;
- Le Conseil scientifique de l'Institut Agro ;

- Le Conseil d'école interne de chaque école interne ;
- La Commission de la Recherche et de l'Innovation de chaque école interne ;
- La Commission de la Formation et de la Vie Etudiante de chaque école interne ;

Une note précisera pour chaque école et pour chaque scrutin le nombre de sièges à pourvoir.

Les représentants titulaires et suppléants élus des étudiants au conseil d'administration et au conseil scientifique sont membres de droit respectivement du conseil d'école et de la commission de la recherche et de l'innovation de l'école correspondant à leur circonscription.

3- Calendrier des opérations électorales

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Etapes	Date et heure
Publication des listes électorales	07/11/2022 10h.
Clôture des listes électorales	15/11/2022 16h.
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	22/11/2022 16h.
Envoi des identifiants à l'attention des électeurs	18/11/2022
Ouverture du scrutin	07/12/2022, 9h.
Clôture du scrutin	09/12/2022 17h.
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats	09/12/2022 17h30
Ouverture du scrutin du 2 nd tour	14/12/2022 9h.
Clôture du scrutin du 2 nd tour	16/12/2022 17h.
Dépouillement des urnes, lecture et proclamation des résultats du 2 nd tour	16/12/2022 17h30
Date limite de saisine de la CCOE	29/11/2022 17h.

4- Déroulement et régularité des scrutins

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les listes précisant les noms des candidats titulaires et suppléants doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposées auprès du directeur contre récépissé, au moins quinze jours avant la date fixée pour les élections.

La transmission des candidatures par la voie électronique est autorisée.

Les candidatures sont accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature.

Les listes peuvent être incomplètes. Les candidats sont rangés par ordre préférentiel. Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat n'est accepté après la date limite de dépôt des candidatures.

Les candidatures seront affichées dans des locaux accessibles aux étudiants.

Les candidatures et les professions de foi seront mises en ligne sur les intranets des écoles au moins quinze jours avant le premier jour du scrutin.

5- Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Néovote, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 499 510 600, dont le siège est 25 Rue Lauriston 75116 Paris.

Le système de vote est conforme aux dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, et notamment aux points suivants :

- Le système de vote comporte les mesures physiques et logiques permettant d'assurer la confidentialité des données transmises, notamment la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité de l'adressage des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes ;
- Les fonctions de sécurité du système de vote électronique par internet sont conformes au référentiel général de sécurité prévu à l'article 9 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Les données relatives aux électeurs inscrits sur les listes électorales ainsi que les données relatives aux votes font l'objet de traitements informatiques distincts, dédiés et isolés, respectivement dénommés « fichier des électeurs » et « contenu de l'urne électronique » ;
- En cas de recours à un même système de vote pour plusieurs scrutins, chacun de ces scrutins est isolé sur un système informatique indépendant ;
- Le système de vote électronique par internet comporte un dispositif de secours offrant les mêmes garanties et les mêmes caractéristiques que le système principal et capable d'en prendre automatiquement le relais en cas de panne n'entraînant pas d'altération des données ;

Le système de vote respectera les modalités de fonctionnement suivantes :

- Le site de vote sera accessible 7J/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire généré par le système de vote et une donnée personnelle (numéro INE) ;
- L'identifiant personnel de l'électeur lui sera transmis par courriel, à son adresse électronique institutionnelle, accompagnée d'une notice explicative ;
- Les électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant pourront contacter le Support électeur dont le numéro vert sera rappelé sur la page de connexion ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur sera invité à retirer un mot de passe, code aléatoire généré par le système de vote, dont la saisie sera nécessaire pour valider chaque vote ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux candidatures (listes de candidats ou candidatures individuelles), lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie de son mot de passe rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé ;
- Conformément aux dispositions légales, le système de vote sera scellé ;

6- Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Néovote prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 et de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes réservés.

7- Composition de la cellule d'assistance technique

La cellule d'assistance technique mentionnée à l'article 3 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 sera composée de Christophe Rivoallan, responsable des affaires juridiques de l'Institut, de David Séverin, directeur des systèmes d'information de l'Institut, et du chef de projet et du directeur des opérations de la société Néovote.

8- Liste des bureaux de vote électronique, rôles respectifs et composition

Conformément à l'article 3 du décret du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour le Conseil d'administration ;
- Un bureau de vote électronique pour le Conseil scientifique ;
- Un bureau de vote électronique pour le Conseil d'école interne de chaque école interne ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission de la Recherche et de l'Innovation de chaque école interne ;
- Un bureau de vote électronique pour la Commission de la Formation et de la Vie Etudiante de chaque école interne

En outre, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- D'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections, pour le scrutin considéré. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- D'un président, désigné par la Direction ;
- D'un secrétaire, désigné par la Direction ;
- D'un délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

Les membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral. Ils peuvent consulter les éléments relatifs aux taux de participation et la liste des émargements des électeurs ayant voté à l'aide des identifiants qui leur sont communiqués, pour le ou les scrutins les concernant.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés. Pendant toute la durée du scrutin, ils sont en mesure d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- Listes électorales ;
- Listes de candidats et professions de foi ;
- Etat de fonctionnement des serveurs de vote ;
- Compteurs des votes et des émargements ;
- Liste d'émargement.

De plus, ils ont accès à tout moment au journal des événements et peuvent vérifier que le code de scellement reste inchangé pendant toute la durée du scrutin.

En cas d'altération des données résultant notamment d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur est compétent pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde.

Le bureau de vote électronique centralisateur peut procéder à la suspension, à l'arrêt ou à la reprise des opérations de vote électronique après autorisation de l'Etablissement.

Conformément à l'article 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, les membres des bureaux de vote électronique centralisateur détiendront les clés de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique. Le bureau de vote électronique centralisateur détient seul les clés de déchiffrement.

6 clés de déchiffrement sont générées et attribuées comme suit :

- Une clé pour le président ;
- Une clé pour le secrétaire ;
- Quatre clés à l'attention de quatre délégués de liste désignés par tirage au sort.

Le tirage au sort interviendra avant la réunion de contrôle et scellement du système de vote.

9- Détermination des circonscriptions et des scrutins dans le cadre desquels les extraits des listes électorales sont établis en vue de leur affichage et modalités de cet affichage

Chaque école interne correspond à une circonscription électorale.

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein des écoles internes, sur les panneaux réservés à cet effet.

Les listes électorales seront accessibles aux électeurs sur le site de vote dès réception des identifiants de connexion.

Les listes électorales sont publiées trente jours au moins avant la date du scrutin. Elles sont communiquées sans délai à la commission de contrôle des opérations électorales.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale peut, dans un délai de huit jours suivant la publication des listes, demander au directeur de faire procéder à son inscription. Si elle n'obtient pas satisfaction dans un délai de deux jours francs, elle peut saisir la commission précitée qui statue dans un délai de six jours.

10- Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique. Ces postes seront accessibles pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins. Les postes seront installés de manière à s'assurer que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote sont respectées.

Les électeurs concernés seront invités à se faire connaître afin que les professions de foi leur soient communiquées.

11- Modalité de vote pour les électeurs se trouvant dans l'incapacité de voter à distance

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié mentionné au paragraphe précédent.

12- Déroulement des opérations électorales

12.1 Transmission des identifiants et mots de passe

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle quinze jours avant le premier jour du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote, la période de vote, les coordonnées du support électeurs et un lien donnant accès au mode d'emploi du vote.

Dans le respect des recommandations de la CNIL issues de la délibération n°2019-053 du 25 avril 2019, le mot de passe personnel de chaque électeur lui est adressé séparément de son identifiant, selon la procédure ci-après :

- L'électeur se connecte au système de vote en saisissant sur la page de connexion son identifiant et la donnée personnelle attendue ;
- Une fois connecté au site de vote, l'électeur est invité à retirer son mot de passe. L'électeur peut choisir les canaux de retrait suivants : email, sms, ou serveur vocal (coordonnées librement choisies ; toutefois l'adresse mail devra être distincte de l'adresse mail institutionnelle) ;

Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs identifiants, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique ou via un formulaire de support en ligne mis en place par Néovote.

12.2 Accès à l'espace de vote

L'espace de vote sera accessible depuis une page web sécurisée dès la transmission des identifiants aux électeurs.

Via l'espace de vote, les électeurs auront accès aux informations suivantes, pour les scrutins les concernant :

- Page d'aide avec le mode d'emploi du vote ;
- Documents relatifs aux élections
- Listes électorales ;
- Candidatures et professions de foi ;
- Résultats des votes, une fois publiés.

Les électeurs pourront retirer leur mot de passe dès leur connexion au site de vote.

12.3 *Supervision et assistance*

Pendant toute la durée des opérations électorales, Néovote assurera une supervision 24h/24 du bon fonctionnement du système de vote.

De plus, une assistance téléphonique sera mise en place à l'attention des électeurs. Accessible via un numéro Vert et disponible 24h/24 et 7J/7 pendant les opérations de vote, elle sera chargée de répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par certains électeurs et de transmettre leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçus leurs codes, après authentification.

Parallèlement, un support en ligne, accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote, permettra aux électeurs d'obtenir le réassort de leur identifiant, après authentification.

L'authentification des demandes de réassort reposera sur les questions définies suivantes : quelle est votre date de naissance ? quelle est votre donnée personnelle de connexion au site de vote ?

Après authentification, l'identifiant sera transmis à l'adresse mail institutionnelle de l'électeur, préalablement enregistrée.

Dans le cas où l'adresse mail pré-enregistrée de l'électeur serait erronée, ou dans le cas où l'électeur serait dans l'incapacité d'accéder à sa messagerie, une procédure de secours sera mise en œuvre.

Elle reposera sur un contact direct entre l'électeur et l'administration (DFVE) permettant à l'administration de vérifier l'identité du demandeur ; à l'issue de cette vérification, l'identifiant de l'électeur lui sera transmis via une nouvelle adresse mail, convenue avec l'électeur.

12.4 *Test du système de vote*

Il sera procédé, avec l'appui de Néovote, à un test du système de vote électronique et du système de dépouillement.

Seront notamment vérifiés :

- L'accessibilité des informations et documents prévus ;
- Le bon déroulement de la séquence de vote ;
- Le déroulement des opérations de dépouillement ;
- L'affichage et le calcul des résultats ;
- L'édition des procès-verbaux et des listes d'émargement.

12.5 *Formation des membres des bureaux de vote, contrôle et scellement du système de vote*

Une réunion de formation des membres des bureaux de vote, contrôle et scellement du système de vote sera organisée.

Au cours de la réunion, seront vérifiés : le paramétrage du système de vote ; la plage d'ouverture des scrutins ; les droits d'accès des différents utilisateurs ; les données et documents définitifs enregistrés (listes électorales, listes de candidats et documents associés) ; la présentation des listes de candidats et la cinématique du vote pour chaque scrutin ; le bon fonctionnement des serveurs de vote ; l'absence de votes et d'émargement dans les urnes.

Les rôles respectifs des membres des bureaux de vote électronique et du bureau de vote électronique centralisateur seront présentés aux participants.

Le cas échéant, Néovote procédera sans délai aux modifications de dernière minute nécessaires.

A l'issue des vérifications, les clés de déchiffrement sont générées et remises aux membres du bureau de vote électronique centralisateur.

Après vérification de l'absence de votes et d'émargement, les serveurs de vote seront isolés et scellés, puis le code de scellement du système de vote sera affiché en séance. Ce code correspondra au système expertisé installé et son intégrité sera contrôlée toutes les 30 secondes en moyenne. Il pourra être contrôlé à tout moment par les membres des bureaux de vote.

12.6 *Dépouillement des urnes*

Les opérations de dépouillement public se dérouleront à l'issue des scrutins sous le contrôle des membres des bureaux de vote.

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, l'intégrité du code de scellement et de l'absence d'alerte dans le journal des événements.

Puis le dépouillement est déclenché par la saisie du nombre minimum de clés de déchiffrement prévu, en présence du président ou de son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés de déchiffrement.

Pour chaque scrutin, le système de vote restitue les données suivantes : nombre d'inscrits, - nombre de votes, nombre d'émargements, taux de participation, nombre de votes blancs, nombre de suffrages recueillis par chaque liste ou chaque candidat.

Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote.

Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats.

Les procès-verbaux sont édités. Les réclamations éventuelles des électeurs ou de représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe de ces procès-verbaux.

12.7 *Calcul et édition des résultats*

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats et aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

A l'issue des étapes précédentes, les documents suivants seront édités et imprimés :

- Les listes d'émargement, pour signature par les membres du bureau de vote ;
- Les procès-verbaux remplis, pour signature par les membres du bureau de vote ;
- Les comptes rendus de dépouillement consignant les étapes de calcul détaillées ;
- L'état des observations incluant les régénérations de codes effectuées ;
- La liste des élus.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote. De plus des statistiques seront disponibles via un fichier Excel.

12.8 Archivage des données

Conformément aux dispositions légales, les fichiers supports comprenant la copie des programmes sources et des programmes exécutables, les matériels de vote, les fichiers d'émargement, de résultats et de sauvegarde seront conservés sous scellés, pendant un délai de deux ans.

La procédure de décompte des votes devra, si nécessaire, pouvoir être exécutée de nouveau.

Au terme de ce délai de deux ans, sauf lorsqu'une action contentieuse a été engagée, les fichiers supports seront détruits. Seuls sont conservés les listes de candidats avec déclarations de candidatures et professions de foi, les procès-verbaux de l'élection ainsi que les actes de nomination des membres des bureaux de vote.

13. Composition de la commission de contrôle des opérations électorales

- Laure Vidal-Beaudet, maître de conférences de l'Institut Agro Rennes-Angers
- Rémi Gardet, AITOS de l'Institut Agro Rennes-Angers
- Eliane Depalle, AITOS de l'Institut Agro Dijon.

La directrice générale de l'Institut Agro

Anne-Lucie Wack



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



4 - Bilan CVEC 2021-2022 de l'Institut Agro Dijon.

**Présentée pour information en CEVE et conseil d'école de l'Institut Agro Dijon,
Pour délibération après consolidation avec les 2 autres écoles,
au CA de l'Institut Agro**

L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT



Bilan CVEC 2021-2022

Le reversement de la contribution de vie étudiante et de campus par le CROUS à l'Institut Agro Dijon pour un montant de 27 979.33€ en 2021-2022 a été utilisé selon la répartition suivante :

- Subventions aux associations étudiantes (30% minimum) 69 % soit 19 326 € ;
- Médecine préventive (15% minimum) 31% soit 8 653.33 €

Par ailleurs, il avait été demandé en CEVE de réserver une part pour des aides individuelles à des étudiants en difficulté mais cela est fait dans le cadre du fonds d'aide d'urgence doté par le ministère.

Bilan CVEC 2021-2022

Cadre légal, définition et objectifs

5 axes :

- rénovation de la politique de **prévention et amélioration de l'accès aux soins** des étudiants ;
- renforcement de l'**accompagnement social** des étudiants ;
- développement de la **pratique sportive** des étudiants ;
- diversification des **projets et événements artistiques et culturels** dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- amélioration de l'**accueil** des étudiants.

Rôle du CROUS

- Collecteur
- Reversement aux établissements d'enseignement supérieur
- Financement d'actions et d'investissements
- AAP

Sommes collectées par le CROUS

IAE FI 1A et 2A	exonérés	Inclus dans la base de reversement
IAE FI 3A	exonérés	De par leur statut de fonctionnaire stagiaire, les 3ème année IAE n'entrent pas dans le périmètre, prévu par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, pour le paiement de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus.
étudiants en contrat de professionnalisation	exonérés	De par leur statut de fonctionnaire stagiaire, les 3ème année IAE n'entrent pas dans le périmètre, prévu par la loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, pour le paiement de la Contribution à la Vie Étudiante et de Campus.
IFISE boursiers	exonérés	Inclus dans la base de reversement
IFISE non boursiers	contribuent	Inclus dans la base de reversement
IFISA	contribuent	Inclus dans la base de reversement

Sommes collectées par le CROUS

Pour 2021-2022 : 91 étudiants n'entrent pas dans le périmètre de la CVEC (donc qui ne sont pas comptabilisés ni en contribution, ni en reversement par le CROUS).
39 étudiants IAE en 3ème année + 17 étudiants concours interne (1ère et 2ème année) + 35 contrats de professionnalisation.

Sommes reversées à l'école

Le jeudi 9 Décembre 2021 le CROUS nous a averti que le reversement de CVEC pour 2021-2022 se ferait sur la base de 20€ par étudiant, conformément aux directives de la DGESIP, et non 42 comme les années précédentes.

En effet, notre établissement relève de la tutelle du ministère de l'agriculture et de la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, conformément à son décret statutaire (Décret n° 2009-189 du 18 février 2009 portant création de l'Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement (AgroSup Dijon), il relève du 3° du D.841-5 « Autres établissements publics d'enseignement supérieur : 20 € par étudiant inscrit en formation initiale ».

Avec l'entrée dans l'Institut Agro, ce positionnement a été confirmé.

Sommes reversées à l'école

	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Montant de la contribution individuelle	91 €	92€	93€
Nombre d'étudiants pris en compte.	574	620 constatés 23/07/2021	673 constatés au 15/10/2021
Part de la CVEC reversée par le CROUS à l'établissement	41 €	42 €	20€ (montant de base, au lieu de 42€)
Somme totale reversée	35 286 €	37 599,38€	27 979.33€
	3 versements du CROUS : 11 808 € + 22 590,66 € + 887,34 €	1 ^e versement sur la base de 41€, 13 020€ le 15/10/2021 + 24 579.38€ (620 étudiants X 60.64415 €)	1 ^e versement sur la base de 20€, 14 133€ le 15/10/2021 + 13846.33€ (671 étudiants X 41.69796 €)

Utilisation des financements : associations étudiantes, projets 2021-2022

Nom de l'association	Nom du Projet	Subvention CR BFC SIAE 2021	Part ASD (financement CVEC)
BDE	Une vie étudiante partagée	1351	1351
	Une fresque pour laisser sa trace	2500	2500
	Agrogazette	800	800
	Soirée de gala	10500	10500
BREI	Projet Marguerite	665	665
Association sportive	All promo games	800	800
	Tournoi inter-écoles	800	800
ACAD	AgroJump	600	600
AGVV	Cours cuisine	900	900
Solid'Agro	Valeurs d'entraide et de solidarité	410	410
		19326	19326

Utilisation des financements : médecine préventive

8 653.33 € provenant de la CVEC pour un montant total versé par l'établissement de 21 945€

Prévision 2022-2023

	2022-2023
Montant de la contribution individuelle	95€
Nombre d'étudiants pris en compte	675
Part de la CVEC reversée par le CROUS à l'établissement	20€
Somme reversée	13 500€

Le reversement de la contribution de vie étudiante et de campus par le CROUS à l'Institut Agro Dijon pour un montant de 13 500€ en 2022-2023 sera utilisé selon la répartition suivante :

- Subventions aux associations étudiantes (30% minimum) 11 475 € maximum ;
- Médecine préventive (15% minimum) 2025 €

Commission de l'enseignement et de la vie étudiante **Consultation électronique du 7 au 10 novembre 2022**

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de votants :

Quorum : 12

Subventions associations étudiantes

L'Institut Agro Dijon verse des subventions aux associations étudiantes de l'école via deux dispositifs :

- L'attribution d'une subvention annuelle (communément appelé FSDIE : Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes). C'est un financement propre de l'école destiné à participer au fonctionnement courant de l'association (en complément des éventuelles adhésions, ...).
- Part de l'école dans la demande de subvention Soutien aux Initiatives des Associations Etudiantes (SIAE) du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté financée par la CVEC. C'est un financement destiné à des actions.

Cette décision porte sur le premier dispositif :

L'Institut Agro Dijon autorise le versement de subventions

- FSDIE aux associations étudiantes pour un montant total de 40 220€ et
- Aux alumni pour un montant de 12 500€

Selon le tableau ci-dessous :

Association	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
ACAD	1 200 €	600 €	500 €	100 €	550 €
Agrologique	800 €	1 800 €	1 800 €	720 €	660 €
AGVV			500 €	500 €	460 €
Association sportive	11 500 €	11 500 €	11 500 €	11 500 €	10 580 €
BDE	8 500 €	10 000 €	8 500 €	8 500 €	7 820 €
BDE Gala	11 500 €	11 500 €	11 500 €	14 500 €	13 340 €
BDE Gala - accueil Gala	3 000 €	3 000 €	3 000 €		
BDE club Art				2 500 €	2 300 €
Ingénieurs sans frontières	450 €	450 €	pas de demande	300 €	370 €
Robes Oranges et Noires				3 890 €	2 300 €
Solid'agro	800 €	800 €	800 €	500 €	460 €
Start'Agro		1 500 €	pas de demande	1 500 €	1 380 €
TOTAL	37 750 €	41 150 €	38 100 €	44 510 €	40 220 €

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur l'internet et l'intranet de l'Institut Agro. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.

Association	Subvention 2019	Subvention 2020	Subvention 2021	Subvention 2022	Subvention 2023
Alumni	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €	12 500 €

adopté	à l'unanimité des membres présents ou représentés
--------	---

ou

à	voix POUR 13
à	voix CONTRE 2
à	voix ABSTENTION 7

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur l'internet et l'intranet de l'Institut Agro. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les délibérations ou les comptes rendus relatifs à la situation d'une personne physique ne sont pas publiés.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ANNEXE 4

| CEVE

20 octobre 2022

L'INSTITUT NATIONAL D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

17/10/2022

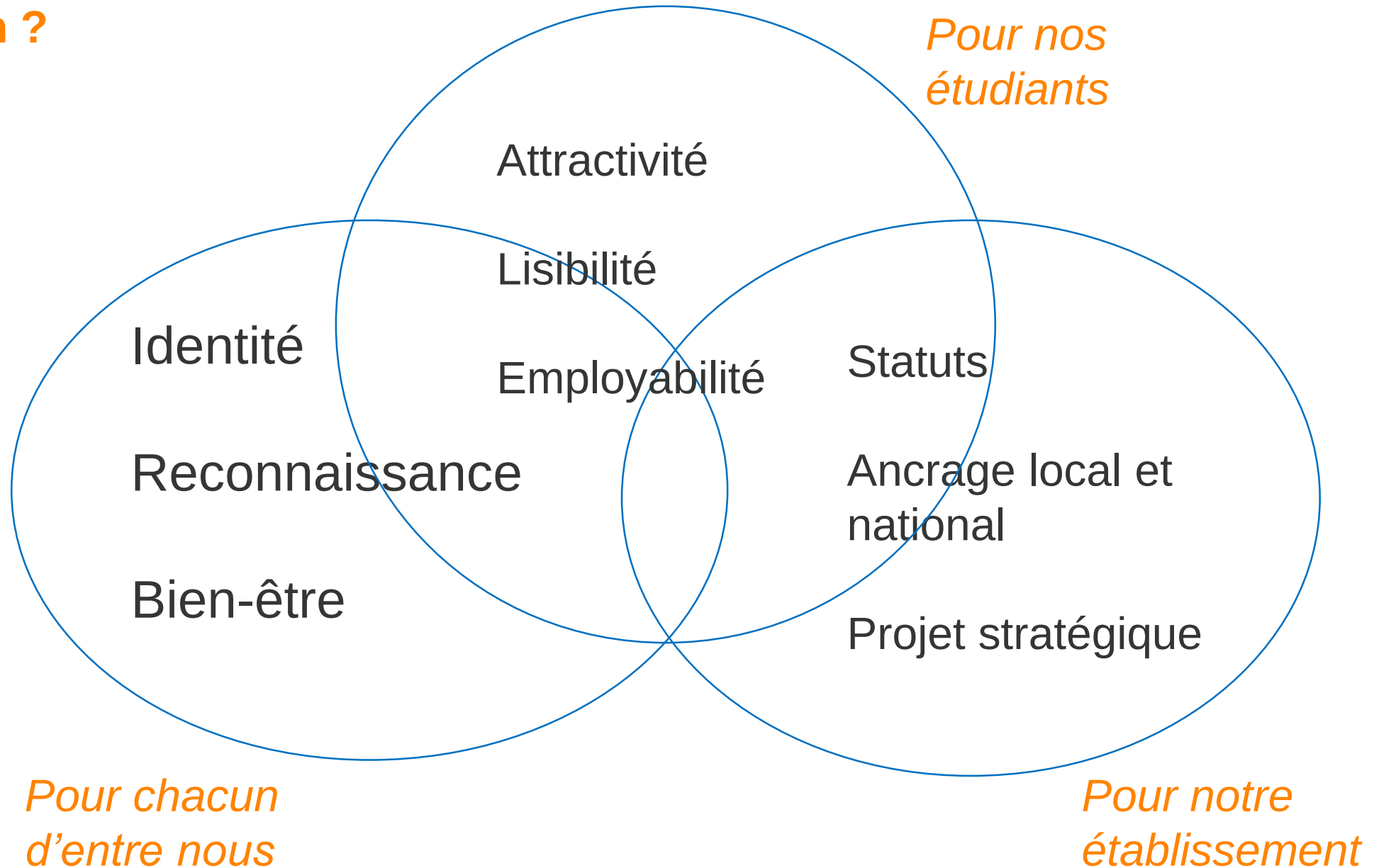
L'Institut Agro Dijon - Présentation



Carte des formations autres que formations d'ingénieur de l'Institut Agro Dijon et co-accréditées avec l'université de Bourgogne

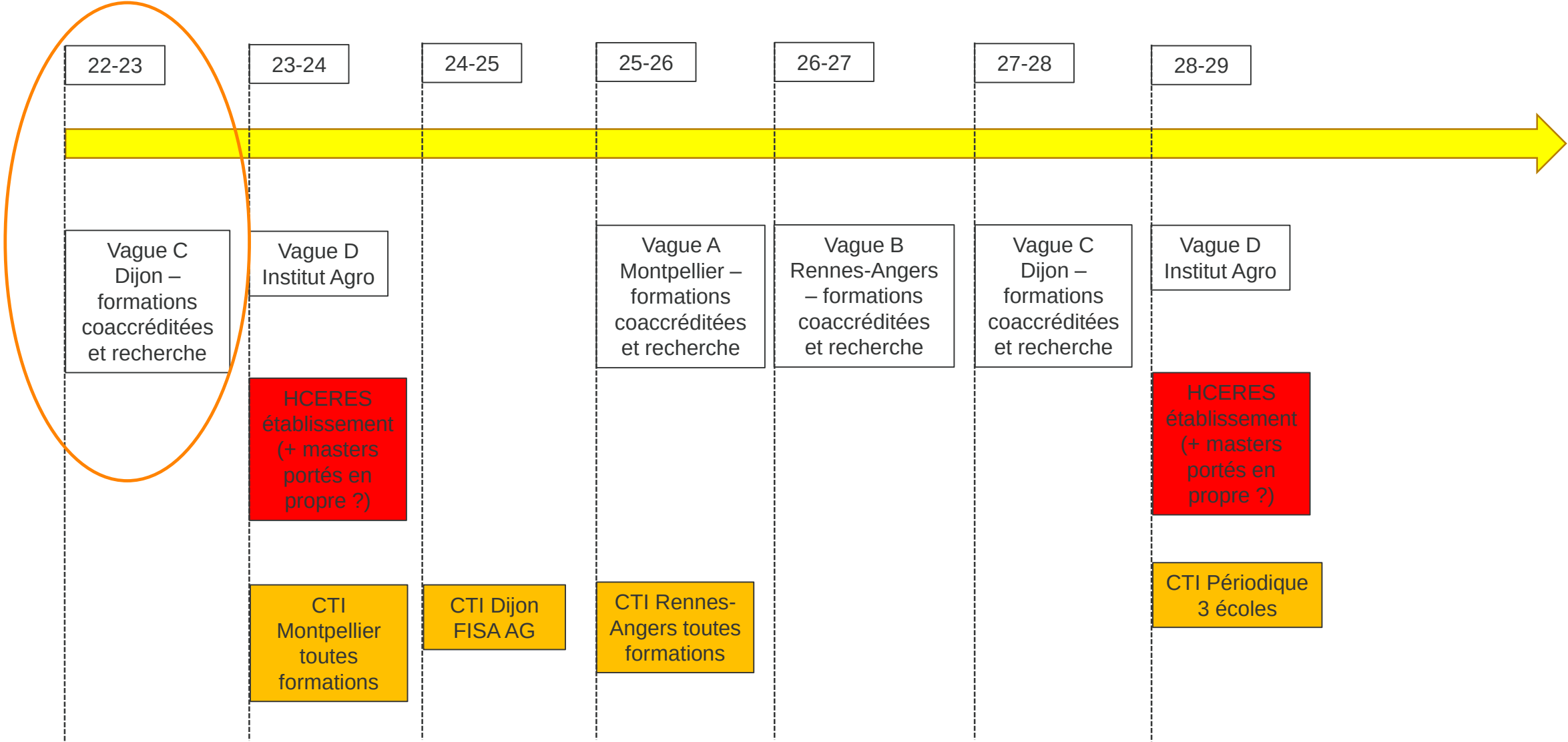
- Travail amorcé le 28 septembre 2021 –
- Présenté en AG des enseignants le 13 octobre 2022

**Pourquoi cette
réflexion ?**



Pourquoi maintenant ?

Evaluation HCERES et CTI pour l'Institut Agro



Comment ?

Analyse critériée : adossement recherche, anglais, effectifs étudiants dont alternants, dont internationaux, élèves-ingénieurs en double diplômes, poursuites en thèse....

**Rencontres par
thématique
(octobre-janvier)**



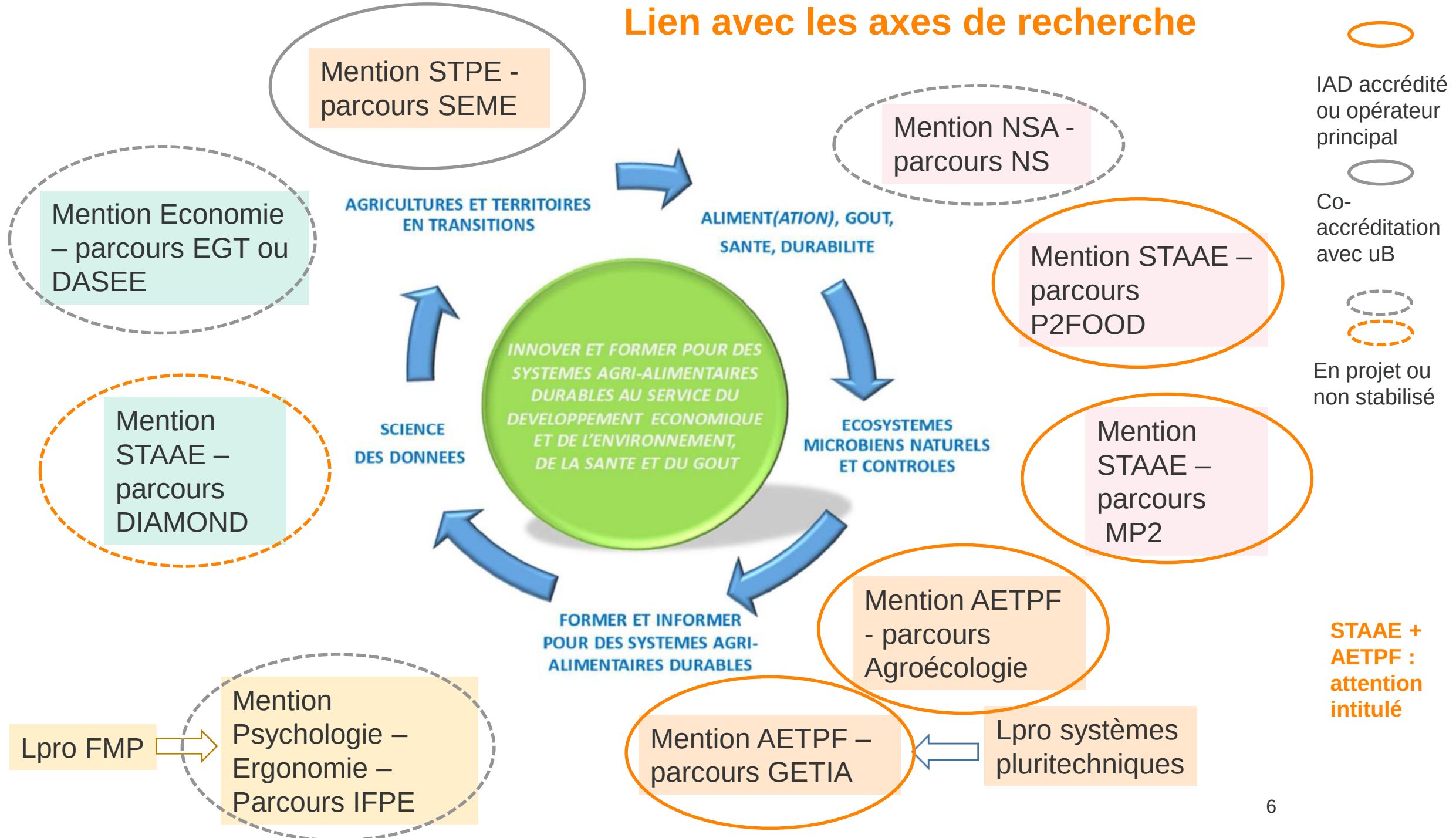
**Vos souhaits
d'évolution**

**Envoi d'une note de
synthèse aux départements
en mars 2022**

**Rencontres avec uB
(toujours en cours)**

**Présentation en AG des
enseignants le 13 octobre
puis CEVE du 20 octobre 2022**

Lien avec les axes de recherche



Formation	réalisé pédagogique 2020-2021 (en hETD)	à partir de 2023-2024
L Pro ADNT	110	0
L Pro DPGDE	134	0
L Pro FMP	334.75	à diminuer
L Pro GTEA	134	regroupement calendaire, et thématique.
M1 Aé	516.37	réduction volume horaire ?
M1 BEE	10	0
M1 GETIA	553.28	
M1 NSA	378	0 ou très fortement diminué
M1 P2FODD / MP2	327.81	
M2 BIIPME	112.5	0
M2 EGT	190.5	ou transféré DASEE
M2 ESCAI	397	0. Pas de recrutement supplémentaire au-delà des 2 étudiants voulant intégrer le parcours en 2023-2024
M2 GETIA	290.5	
M2 IFPE	451	à diminuer. Voir interventions en M1
M2 MP2	314.28	
M2 NS	23.5	
M2 P2FOOD	244.94	
M2 SEME	190	
M2 Agroécologie	0 (M2 n'était pas encore mis en œuvre)	
TOTAL		diminution de 1200 hETD environ

DEPARTEMENT	UP	UMR	PR et MC	Dominantes ingénieurs	masters	LPRO
DSIP	Maths appliquées informatique statistique	Agroécologie	4PR, 10MC	DN2A	DIAMOND ?	
	GPA	PAM		PROCIDE		
	BGP	rattachements individuels et appui DS				
DSAN	Goût Consommateurs	CSGA	12PR, 18MC	dominante en projet	P2FOOD	
	CPCF	PAM		SUFFICIENT	MP2 physicochimie	
	Microbio			BIOMIFA	MP2 microbio	
	Nutox			FOOD PACK		
		LNC		NUTRISENSAS	NS (voir périmètre mention)	
DSHS	Sciences formation communication	FoAP	8PR, 14MC		M2 IFPE (voir mention et m1)	LPRO FMP (à redéfinir)
	Sociologie	CESAER		AGIR	AGROECOLOGIE socio	
	EGE			SOFEEA	DASEE ou EGT ?	
	POL			CCV	EGT ou DASEE ?	
D2A2E	Agronomie et Ecologie	Agroécologie	8PR, 20MC	APOGEE	AGROECOLOGIE agro	
	Productions animales	Herbivores et CSGA		IDE		
	Géosciences et Ecologie	Agroécologie et rattachement individuel		R2D2C	SEME	
	agroéquipements	Agroécologie		STAE	GETIA	LPRO agroéquipeme nt



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'INSTITUT
agro Dijon

Projet Dominante SenS&Co

Sciences du Sensoriel et Connaissance du consommateur

Responsables : Virginie Danten & Hélène Labouré

UP Goût et Consommateurs

Pourquoi ?

- Renforcer les **compétences** des ingénieurs de l'IAD dans ce domaine pour améliorer leur employabilité
 - ↳ Tronc commun « light » (28h)
- Renforcer la **spécificité** et l'**attractivité** de l'IAD / autres écoles du domaine
 - ↳ Pas de formation équivalente (ni interne, ni externe)
- Diversifier l'offre existante
 - ↳ Complémentarité / dominantes existantes SUFFICIENT, NutriSenSaS)
- Répondre aux demandes du marché de l'emploi
 - ↳ offres d'emplois dans le domaine (Agroalimentaire, Cosmétique, autres)
- Réduire la pression sur les dominantes existantes de l'IAD
- Poursuivre la formation de haut niveau dans ce domaine malgré la fermeture du Master 2 ESCAL (Evaluation Sensorielle Comprendre, Appliquer, Innover)

Les formations ailleurs

- **IA Rennes-Anger ou Montpellier** : Pas de dominante équivalente
- **AgroParisTech** : Dominante Conception et développement produit
- **ONIRIS** : Approfondissement EuReCa (Recherche, développement et innovation produits ~ SUFFICIENT
- **ISIPCA** (formation basique)

Perspectives d'insertion professionnelle

- **Chargé d'études sensorielles**
 - Dans des PME en relation avec les entreprises de prestation de service
 - Des entreprises avec un service d'évaluation sensorielle
 - Des sociétés de prestation de service en évaluation sensorielle
- **Chargé d'étude consommateurs**
- **Responsable qualité sensorielle**

Les compétences visées (1/2)

- **1- Recommander une solution sensorielle et/ou consommateur adaptée pour répondre à un problème spécifique émanant d'un partenaire interne (autre service) ou externe (entreprise partenaire)**
 - Comparer les avantages et inconvénients de différentes méthodes sensorielles et consommateurs pour répondre à la problématique
 - Défendre le choix de la méthode en argumentant les raisons de ce choix.
- **2- Gérer les besoins du service d'évaluation sensorielle de l'entreprise à l'interface entre les différents interlocuteurs internes (R&D, marketing, qualité)**
 - Analyser les besoins et contraintes des différents interlocuteurs
 - Planifier, mettre en œuvre la méthode, analyser et interpréter les résultats, les communiquer
- **3- Gérer les besoins en évaluation sensorielle, d'une PME avec les différents interlocuteurs externes (partenaires industriels, prestataires de services)**
 - Formaliser la demande pour la communiquer au prestataire
 - Evaluer les propositions du prestataire et recommander des modifications en tenant compte des coûts, du temps, de la précision de la réponse...
 - Avoir avec un regard critique sur la mise en œuvre du brief et les résultats transmis par un prestataire

Les compétences visées (2/2)

- **4- Contrôler et gérer la qualité sensorielle de la production**
 - Gérer un panel qualité (recruter, sélectionner, entraîner, contrôler)
 - Choisir les marqueurs de qualité à contrôler et leur niveau (Identifier les défauts, Identifier les marqueurs de qualités sensorielles, définir les niveaux et la variabilité acceptables, établir les cartes de contrôle)
 - Mesurer la qualité sensorielle : décider des méthodes, réaliser interpréter
 - Prendre des mesures rétro-actives
 - Recommander une DDM pour les produits
 - Identifier des mesures instrumentales pouvant compléter les mesures sensorielles
 - Uniformiser les pratiques entre pays
- **5- Former du personnel à l'évaluation sensorielle et à la qualité en évaluation sensorielle**
 - Présentation orale, rédaction de documents

Les UEs envisagées

- UE1 : Sélectionner et comparer des matières premières, des prototypes, des produits finis...grâce à l'évaluation sensorielle
- UE 2 : Comprendre les réactions des consommateurs
- UE 3 : Décrire les propriétés sensorielles des produits
- UE 4 : Gérer les relations avec les partenaires internes et externes à l'entreprise
- UE 5 : Relations mesures sensorielles - mesures instrumentales
- UE 6 : Les méthodes sensorielles en qualité
- UE7 : A la carte : approfondissement et ouverture
- UE8 : Projet C
- UE9 : Stage

Modalités envisagées

- Dominante ouverte **de droit** aux étudiants agroalimentaires de l'IAD
- Dominante ouverte **sous conditions** (pré-requis à valider) :
 - Etudiants Ingénieurs Agronome de l'IAD
 - Etudiants Ingénieurs des autres établissements de l'IA
 - Etudiants de l'ESIROI
 - Etudiants des autres écoles d'ingénieurs
 - Etudiants Etrangers
- Double diplôme possible
 - M2 P2FOOD
 - M2 MAE
- Contrat de professionnalisation possible
- Industriels : environ 20%
- Cours en anglais : environ 20%

Masters co-accrédités avec l'uB, portés par AgroSup

TOTAUX

Masters portés par la COMUE : données mentionnées pour information

R2022										Modalités de candidature (à cocher)				Composition de la commission de recrutement (nombre et qualité des membres, lesquels peuvent être nommés ultérieurement)
COMPOSANTE	MENTION	PARCOURS M2 pour info	PARCOURS M1	formation ouverte (oui / non)	capacite d'accueil pour la mention M1 (limitative ou indicative)	capacite d'accueil par parcours de M1 le cas échéant	Mentions de licence prioritaires (origine des étudiants)	Critères d'examen des candidatures (dont pré-requis)	Attendus (connaissances et compétences requises)	Dossier	Entretien	Examen	Concours	
mention accréditéeUBFC, AgroSUP porteur perincipal	Sciences et technologie de l'agriculture, de l'alimentation et de l'environnement	1. Physiological and Psychological FOOD choices Determinants (P2FOOD)	M1 Sc et Technolog Agriculture Alimentation Environnement / Physiological and Psychological FOOD choices Determinants	oui	36	16	Licence Sciences de la vie : Biochimie et Biologie Moléculaire ; Biochimie, Biologie Cellulaire et Physiologie	Profil du candidat, selon les attendus énumérés Niveau général au cours des trois années de licence Niveau d'anglais motivation pour la formation, intérêt pour les sciences du consommateur compatibilité du projet professionnel avec les compétences qui seront développées dans le master capacité à présenter son parcours de façon claire et structurée Pré-requis : Maîtrise des connaissances de base de biologie Mobilisation des concepts et les outils scientifiques dans le cadre des problématiques des sciences du vivant Bonne utilisation des différents registres d’expression écrite et orale de la langue anglaise.	Etre issu d’une Licence en biologie (biologie cellulaire et moléculaire ; biologie cellulaire et physiologie animale, biologie générale, neurosciences ...). Les étudiants issus d’autres licences devront avoir suivi des modules spécifiques ou une formation complémentaire (Celles-ci devront être mentionnées dans le CV) : de psychologie, psychosociologie : des connaissances en sciences des aliments et neurosciences cellulaires sont demandées., étudiants issus de formations de diététique : des connaissances sur le fonctionnement du système nerveux sont demandées. Les bachelors en technologie des aliments, génie alimentaire, qualité hygiène et sécurité, microbiologie, et agronomie ne donnent pas accès au master P2FOOD Avoir des bases en sciences des aliments et/ou nutrition. Avoir des bases en physiologie animale et/ou humaine, Avoir un niveau d’anglais B2 ou équivalent, au minimum, Avoir des bases d’informatique, être capable de faire des opérations simples et d’utiliser les fonctions de base dans excel, Avoir des bases d’analyse statistique, Compétences : capacité à travailler en groupe	X	X			L'examen des dossiers et les entretiens de recrutement sont assurés par deux enseignantes-chercheuses : une maître de conférence en physiologie et une professeure en sciences des consommateurs.
		2. Microbiology and Physicochemistry for food and wine Processes (MP2)	M1 mention STAAE Parcours Microbiology and Physicochemistry for food and wine Processes	oui		20	Licence Sciences de la Vie / Sciences de la Vie et de la terre/ Chimie/ Sciences pour l'ingénieur	Critères d'examen des candidatures : adéquation du cursus (mention et parcours suivis en licence) qualité du cursus (notes globales obtenues à chaque semestre de licence, classement dans les promotions, mentions) stages effectués dans le cursus et hors cursus (cohérence thématique, durée, éventuellement évaluation appliquée) motivation et projet professionnel; avis des personnes référentes (enseignants, encadrants) Pré-requis : Etre capable de mobiliser les concepts fondamentaux et les technologies de biologie et/ou de biochimie, et/ou de chimie et/ou de sciences pour l'ingénieur Identifier et conduire en autonomie les différentes étapes d’une démarche expérimentale Interpréter des données expérimentales pour envisager leur modélisation Exploiter des logiciels d’acquisition et d’analyse de données avec un esprit critique Mobiliser les concepts et les outils scientifiques dans le cadre des problématiques des sciences du vivant.	Etre capable de mobiliser les concepts fondamentaux et les technologies de biologie et/ou de biochimie, et/ou de chimie et/ou de sciences pour l'ingénieur Identifier et conduire en autonomie les différentes étapes d’une démarche expérimentale Interpréter des données expérimentales pour envisager leur modélisation Exploiter des logiciels d’acquisition et d’analyse de données avec un esprit critique Mobiliser les concepts et les outils scientifiques dans le cadre des problématiques des sciences du vivant.	X	X			3 membres dont la responsable de M1 et les deux responsables de parcours
			TOTAUX		36	36								

Places concours Session 2023 - Institut Agro Dijon

Validées Commission des enseignants IAD 06/09/2022
Information CEVE IAD 20/10/2022

Proposition places session 2023

- Être dans la cible pédagogique (4 groupes TD 26 - 104 en AA et 4 groupes TD 28 - 112 en AG)
- Diminuer des 5 places demandées par la DGER pour la session 2022. Baisse de 4 places sur le concours A BPCST avait été annoncée dès l'ouverture du CyPI AG.
- Augmenter les effectifs en FISA (places au concours 1A et/ou passages de FISE 1A à FISA 2A) – à étudier en fonction des capacités d'accueil (ENIL par ex) et des capacités d'encadrement ; et après adaptation du ruban pédagogique.
- Taux de pression sur les différentes voies de concours très fluctuants depuis 2 ans du fait des différentes réformes en cours et à venir.

Proposition places session 2023

- Concernant le concours GEIPI Polytech, les places qui figurent dans ce tableau sont celles de l'entrée en cycle préparatoire. Habituellement nous remplissons à 25+25 mais il peut y avoir une érosion de 1 ou 2 étudiants

Pour cette rentrée, 23 en AA suite à 2 démissions tardives et une liste d'attente épuisée. et 25 en AG.

Lors de l'entrée en 1ère année FISE, nous accueillons régulièrement des étudiants de cycle préparatoires effectués dans d'autres écoles (nous allons travailler sur clarifier les modalités de demande d'intégration cette année).

Il est proposé d'ouvrir 1 place de plus par groupe de CyPI pour anticiper cette érosion.

Proposition places session 2023

Retour à la cible pédagogique (sans les 5 places supplémentaires à la demande de la DGER sur le concours A BPCST pour la session 2022)

Session 2023	Ingénieur AA	Ingénieur Agro
Voie A BIO	39	55 (-4)
Voie A TB BIO	3	3
Voie B BIO	9 (-1)	9
Voie C BIO	7	10
Voie C2	16	7
Banque CCINP – filière PC	4	
Voie Apprentissage	25 (+3)	22 (+2)
Concours étrangers DE	5	5
Concours étrangers BE	5	3
Concours GEIPI Polytech	26 (+1)	25
Total	139	139
Places issues CPGE	53	68
	38.1 % sur tous entrants / 46,5 % sur FISE	48,9 % sur tous entrants / 57,6 % sur FISE

Places concours 2023 – Organisation pédagogique FISE 1A

	Agroalimentaire	Agronomie
Voie A BCPST BIO SCAV	39	55
Voie A TB BIO SCAV	3	3
Voie B BIO SCAV	9	9
Voie C BIO SCAV	7	10
Voie C2 SCAV	16	7
Concours BE	5	3
Banque CCINP – filière PC	4	-
Issus de CyPI Concours Geipi Polytech	25	25
TOTAL	104 + 4 CC INP	112
Nombre groupes TD	4	4
Effectif par groupes	4 gpes à 26 (ou 27 si places INP pourvues)	4 gpes à 28
	Au vu 3 dernières années, déficit de 5 à 10 possible pour les concours SCAV, 4 concours INP ?	

Places concours 2023

Concours INP-PC

pour la spécialité Agroalimentaire 4 places « test » (surboocking)
plus "d'affinités" qu'avec le concours Centrale, entre le profil des candidats, les épreuves de concours et des écoles sur cette banque affiche déjà une spécialité agroalimentaire.

Ce test pourrait nous permettre de compenser les quelques places non pourvues chaque année aux concours AGRO en AA (6 en 2021, 5 en 2020, 5 en 2019).

Concours GEIPI Polytech-

Classements différenciés

2 classements pour la session 2023 :

- un classement « classique » -> AA
- un classement BIO -> AG

Note pour la CEVE du 20 octobre 2022 : Projet de double diplôme avec l'Université Fédérale de Santa Catarina

Historique des relations

L'université fédérale de Santa Catarina est partenaire de l'institut Agro Dijon dans le cadre du programme Franco-Brésilien Ministère de l'Agriculture-CAPES (Brafagri) depuis ses débuts en 2007. Elle est située dans la ville de Florianopolis, au sud du Brésil. Les accords signés entre les deux institutions et les financements fournis par le programme Brafagri ont permis des échanges d'étudiants réguliers : plus de 20 étudiants dans chaque sens, avec un léger excédent dans le sens Brésil-France. Depuis 2013, 12 étudiants français sont partis effectuer un semestre d'échange (études ou stage) à Santa Catarina, 17 étudiants brésiliens sont venus à Dijon. Différentes missions (plus d'une dizaine au total) de personnels et d'enseignants chercheurs ont également eu lieu dans les deux sens entre 2007 et 2021. Ces collaborations ont donné lieu à des rapports de fin d'études ainsi qu'à des publications (Annexe 1).

Ce **projet d'un double diplôme pour la spécialité Agronomie** de l'Institut Agro Dijon a été amorcé lors de la dernière mission de Fabio Luiz Burigo en décembre 2021. L'UFSC a déjà un double-diplôme avec Bordeaux Sciences Agro, il a servi de base de travail à la réflexion pour le développement d'un projet de double diplôme entre la formation d'ingénieur en agronomie de l'Institut Agro et la formation délivrée par l'UFSC.

Les contraintes

Pour concevoir les parcours des étudiants pour leur période en échange, il faut avoir en tête quelques contraintes :

- le décalage des semestres académiques dans l'hémisphère Sud : Rentrée en Février, fin du premier semestre en Juillet, début du 2^{ème} semestre en Août etc....
- l'obligation imposée par la CTI de faire au minimum 18 mois à l'Institut Agro Dijon pour obtenir le diplôme d'Ingénieur IAD
 - o les étudiants français feront obligatoirement deux semestres supplémentaires : le S7 et le S8 seront doublés.
 - o les étudiants brésiliens feront *a minima* un semestre supplémentaire en doublant le S7,
- le niveau de langue requis français et portugais avant le départ : B2
- à l'issue des formations, l'obligation de l'obtention du TOEIC à un niveau minimum B2. Les étudiants brésiliens passeront le TOEIC en France, les étudiants français partiront au Brésil avec le TOEIC acquis car pas de cours d'anglais sur place.
- les dates des semestres au Brésil : Août - décembre et Février – Août
- Les 12 semestres doivent être tous validés pour avoir les deux diplômes, plus le TOEIC pour le diplôme français.

Présentation du cursus brésilien

Le cursus d'ingénieur agronome de l'UFSC se fait en 5 ans. Les deux premières années correspondent majoritairement à nos deux années de CPGE.

Le programme de l'UFSC se décompose comme suit :

1^{ère} année :

S1

- Introduction à l'agronomie (54 heures)
 - Morphologie et classification végétale (90 heures)
 - Dessin technique (72 heures)
 - Sociologie rurale (36 h)
 - Génétique (72 heures)
 - Géométrie analytique (72 heures)
 - Mathématiques (72 heures)
 - Chimie générale (36 heures)-
- Activités complémentaires
- Chimie expérimentale (36 heures)

S2

- Agro-météorologie et climatologie (54 heures)
- Minéralogie, genèse et morphologie des sols (54 heures)
- Agriculture familiale (36 heures)
- Ecologie agricole (54 heures)
- Biochimie agricole (72 heures)
- Physique pour les sciences agraires (72 heures)
- Microbiologie agricole (72 heures)
- Mathématiques pour l'agronomie (72 heures)
- Activités complémentaires

2^{ème} année :

S3

- Anatomie et physiologie végétale (90 h)
- Topographie et géo référencement (72 h)
- Physique des sols (36 h)
- Chimie des sols (36 h)
- Génétique (72 h)
- Statistiques (90 h)
- Entomologie (72 h)
- Algèbre linéaire et équations différentielles (72 h)
- Anatomie et physiologie animale (60 hs, pas de TP)
- Sécurité des aliments d'origine animale (60 h TP)
- Activités complémentaires

S4

- Stage en agriculture familiale (108 h)
- Recherche et rédaction scientifique (18 h)
- Hydrologie (36 h)
- Machinisme (54 h)
- Agriculture familiale II (36 h)
- Développement rural durable (54 h)
- Agroécologie (54 h)
- Anatomie et physiologie animale (54 h)
- Ethologie et bioclimatologie animale (36 h)
- Amélioration génétique (54 h)
- Activités complémentaires

3^{ème} année

S5

- Machinisme agricole (54 h)
- Classification des sols (54 h)
- Elaboration et gestion de projets pour le développement rural (36 h)
- Technologie agroalimentaire (72 h)
- Parcours professionnalisant (36 h)
- Activités complémentaires

S6

- Technologie agroalimentaire (72 h)
- Hydraulique (36 h)
- Biologie et fertilisation des sols (72 h)
- Constructions rurales (54 h)
- Amélioration génétique végétale (54 h)
- Lutte contre les maladies des plantes (54 h)
- Lutte intégrée contre les insectes (54 h)
- Activités complémentaires
- Parcours professionnalisant (54 h)
- Activités complémentaires

4^{eme} année

S7

- Entretien et conservation des sols (54 h)
- Economie rurale (36 h)
- Grandes cultures I (72 h)
- Oléiculture I (72 h)
- Production des ruminants (72 h)
- Parcours professionnalisant (108 h)
- Activités complémentaires

S8

- Irrigation et drainage (54 h)
- Sylviculture et floriculture (72 h)
- Fruiticulture I (54 h)
- Conduite d'élevage porcin I (54 h)
- Aviculture I (54 h)
- Parcours professionnalisant (126 h)
- Activités complémentaires

5^{eme} année

S9

- Gestion de l'environnement (54 h)
- Expertise dans le domaine rural (36 h)
- Gestion et utilisation intégrée des unités agroalimentaires (54 h)
- Extension rurale (54 h)
- Physiologie et technologie des semences (54 h)
- Aménagement paysager, floriculture, parcs et jardins (36 h)
- Parcours professionnalisant (162 h)
- Activités complémentaires

S10

- Mémoire de fin d'études (180 h)
- Stage

Découpage calendaire de la formation en double diplôme

Parcours pour les élèves-ingénieurs de l'Institut Agro Dijon

	Août - fév S1	Fév- Août S2	Août -Déc S3	Fév- Août S4	Août- Déc S5	Fév- Août S6	Août- Déc S6	Fév- Août S7	Août- Déc S8	Fév- Août S8	Août- Déc S9	Fév- Août S10
Semestre IAD												
Semestre UFSC												

Les périodes en marron pourront être faites au choix en France ou au Brésil

Tous les élèves-ingénieurs français feront **deux S6 (un au Brésil et un en France) et, au choix, soit deux S8 et un S9, soit un S8 et deux S9**. Ainsi, ils auront le choix de réaliser leur deuxième S8 (stage international) au Brésil ou ailleurs, avant de commencer la dominante de spécialisation à l'Institut Agro Dijon.

Le parcours professionnalisant de l'UFSC commence dès le S5 avec 36 h mais s'intensifie chaque semestre jusqu'au S9 inclus où il compte 162 h. Il existe quatre dominantes pour ce parcours : production animale, ressources génétiques végétales et santé des plantes, agroécologie, aménagement de l'espace rural. **Cette « pré-dominante » au Brésil pourrait orienter le choix de la dominante à suivre en S9 à Dijon, si la composition du S7 de l'UFSC ne permettait pas un accès à toutes les dominantes de la spécialité Agronomie.**

Si les étudiants font le choix de faire deux S9 (l'un à l'UFSC et l'autre à l'Institut Agro Dijon), cela leur donnerait la possibilité d'avoir deux dominantes différentes ou une dominante « renforcée » pour leur double diplôme.

Pour les étudiants de l'UFSC

	Fév- Août S1	Août- Déc S2	Fév- Août S3	Août- Déc S4	Fév- Août S5	Août- Déc S6	Fév- Août S7	Août- Déc S7	Fév- Août S8	Août- Déc S9	Fév- Août S10
Semestre IAD											
Semestre UFSC											

Les étudiants brésiliens feront deux S7 (le premier au Brésil et le deuxième en France). Ils réaliseront leur S8 (stage international) en France, avant de commencer la dominante de spécialisation à l'Institut Agro Dijon. Le travail de fin d'étude (Trabalho de Conclusão do Curso) (S10) sera réalisé en France ou au Brésil. **Les choix du parcours professionnalisant de S5 et S6 à l'USC pourront, si nécessaire, être construits pour permettre une adéquation optimale avec les pré-requis du S7 de l'Institut Agro Dijon.**

Validation des cours pour les étudiants de l'Institut Agro Dijon

- Les départements d'enseignement ont été interrogés sur le fait que les modules proposés au Brésil pendant les S6, S7, et S8 apportent aux élèves-ingénieurs français les compétences du S7 français (voir tableaux ci-après). Le DSHS indique que globalement les recoupements restent partiels (Pour politiques d'environnement, un module s'en rapproche mais traite plutôt des problèmes de gestion environnementale que de politiques publiques ; Pour politiques agricoles, il y a un équivalent mais qui ne va pas aussi loin sur l'analyse économique des politiques ; pour économie des filières, il y a un cours qui correspond au programme mais avec une orientation internationale plus marquée et qui ne traite que du Brésil. Le modèle agroalimentaire international aborde des points traités en 3A de SOFEAA ; Il y a différents modules qui permettent d'apporter l'équivalence avec ce qui est fait en S7 en sociologie). En résumé, les contenus ne sont pas trop éloignés mais avoir un point de vigilance sur l'analyse des politiques publiques.
- Il faudra indiquer ce qui est incontournable parmi la liste de modules optionnels (principalement sociologie, économie, statistiques et informatique).

Tableaux : Contenu des modules obligatoires des S6, S7 et S8 au Brésil

Semestre 6	
Technologie agroalimentaire (72 h)	Technologie de transformation et de conservation des produits agricoles à usage alimentaire, avec un accent sur la viande, les produits laitiers et les produits d'origine végétale. Classification, terminologie, composition, microbiologie, biochimie et fermentations. standardisation. Transformation, équipements, procédés industriels, sous-produits, hygiène, contrôle qualité, conservation, stockage. Énergie renouvelable.
Hydraulique (36 h)	Introduction. Principes de l'hydrostatique. Collecte et stockage de l'eau. Principes d'hydrodynamique. Hydrométrie. Tuyaux sous pression. Adducteurs à gravité. Pompes et conduites d'eau par décharge.
Biologie et fertilisation des sols (72 h)	Fertilité des sols : définitions, évaluation et gestion. Diversité et écologie du microbiote et de la faune du sol. compost. Apport et absorption des nutriments et interactions positives entre les organismes du sol et les plantes. Interaction entre le biote et les propriétés du sol. Correction et fertilisation des sols : correctifs, engrais synthétiques et organiques, engrais verts. Gestion des engrais et de leur impact sur l'environnement à travers la génération et la consommation de gaz à effet de serre par le biote du sol. Gestion des engrais et qualité des produits agricoles.
Constructions rurales (54 h)	Etudes de la résistance des matériaux, des éléments structuraux et des parties complémentaires d'un bâtiment. Assemblage de projets de construction.
Amélioration génétique végétale (54 h)	Objectifs et concepts. Origine et évolution des plantes cultivées. Conservation du matériel génétique. Systèmes de reproduction des plantes cultivées. Structure génétique des populations. Base génétique des caractères qualitatifs et quantitatifs. Méthodes de sélection des plantes autogames et allogames. Hybrides et Synthétiques. Expérimentation appliquée à la sélection végétale. Interaction génotype et environnement.
Lutte contre les maladies des plantes (54 h)	Principes de lutte contre les maladies des plantes, cycle des relations pathogène-hôte, épidémiologie, systèmes de prédiction des maladies, lutte biologique, gestion culturale et génétique des maladies des plantes, induction de la résistance, caractéristiques des principaux fongicides, gestion intégrée des maladies, traitement des semences et post-récolte contrôle de maladie.
Lutte intégrée contre les insectes (54 h)	Échantillonnage d'insectes. Méthodes et stratégies de contrôle des populations d'insectes. Entomologie économique. Toxicologie humaine et environnementale. Pesticides. Législation phytosanitaire. Recette agronomique. Maîtriser la technologie d'application.
Parcours professionnalisant (54 h)	
Activités complémentaires	= modules optionnels

Semestre 7	
Entretien et conservation des sols (54 h)	Principes et concepts de la dégradation des sols. Principes et concepts de la gestion et de la conservation des sols et de l'eau. Histoire de la gestion et de la conservation des sols et de l'eau à Santa Catarina et au Brésil. Fondamentaux de la gestion et de la conservation des sols. Cultures de couverture, rotation des cultures et cultures intercalaires. Mécanismes et facteurs qui affectent l'érosion hydrique. Pratiques de contrôle de l'érosion hydrique du sol. Prévision de l'érosion hydrique du sol. Gestion des sols dans différents systèmes de gestion des sols.
-Economie rurale (36 h)	Introduction à l'économie ; Notions de Microéconomie : facteurs de production, lois de l'offre et de la demande de produits agricoles, structures et élasticité des marchés. Notions de Macroéconomie. Organisation du système économique. Développement économique.
-Grandes cultures I (72 h)	Maïs, soja, haricots, riz, blé et manioc. Importance socio-économique. Origine. Les usages. Taxonomie. Morphologie et stades de développement. Climat et zonage agroclimatique. Écophysiologie de la culture. Nutrition minérale et fertilisation. Gestion de zone. Cultivars. Etablissement de la culture. Gestion culturelle. Maladies, ravageurs, mauvaises herbes et contrôle. Récolter.
-Oléiculture I (72 h)	Importance économique, alimentaire et sociale, origine et évolution, botanique, système de reproduction, cultivars, exigences climatiques, exigences nutritionnelles, propagation, traitements cultureux, récolte et commercialisation.
-Production des ruminants (72 h)	Importance de l'élevage bovin. Croissance et Reproduction. Nutrition et alimentation. Exigences des différentes catégories. Santé et hygiène animales. Comportement prophylactique. Elevage bovin laitier : lactation et traite ; les facteurs qui influencent la production laitière; catégories et gestion des animaux. Bovins à viande : catégories d'animaux et gestion ; installations. Les critères de sélection. Conception d'une unité de production. Rationnel Voisin Le pâturage comme système de production L'élevage ovine : potentiel pour l'Etat, principales races, reproduction et gestion.
Parcours professionnalisant (108 h)	
Activités complémentaires	= modules optionnels

Semestre 8	
-Irrigation et drainage (54 h)	Introduction. Stockage de l'eau du sol. Méthodes d'irrigation sous pression : irrigation localisée et aspersion. Drainage. Méthodes d'irrigation de surface : Inondation ; Rainures et Pistes.

-Sylviculture et floriculture (72 h)	Biomes brésiliens. Dendrométrie et inventaire forestier. Écologie des écosystèmes forestiers. Mise en place et gestion économique des forêts plantées. Conservation des ressources forestières indigènes et des écosystèmes. Gestion des forêts indigènes pour la production de produits forestiers ligneux et non ligneux. Législation forestière. Développement de projets de gestion d'espèces et d'écosystèmes forestiers.
-Fruiticulture I (54 h)	Approches théoriques et pratiques sur l'importance économique et sociale, l'origine, la botanique, les cultivars, les exigences climatiques, la propagation, la nutrition, les pratiques culturales, la récolte et la commercialisation des principaux arbres fruitiers dans les climats tempérés, subtropicaux et tropicaux, avec un accent sur la banane et la culture des agrumes, des fruits à noyau, de la pomme, de la poire et de la vigne. Planification, élaboration et exécution de projets associés à la chaîne de production de fruits.
-Conduite d'élevage porcin I (54 h)	Les impacts de l'élevage porcin sur l'économie de l'État de Santa Catarina et du pays. Chaîne de production porcine. Systèmes de production porcine. Races, alimentation, santé, installations, matériel, dimensionnement et gestion de la production. Type de carcasse et rendement en viande de porc. Gestion avant abattage. La gestion des déchets.
-Aviculture I (54 h)	Volaille au Brésil et dans le Monde. Production de reproducteurs et de poussins d'un jour. Gestion de la nourriture, des sanitaires et des installations. Production d'oeufs commerciaux. Couvoir. La volaille et ses impacts environnementaux. Production de poulets de chair et/ou pondeuses écologiquement durables. Races, alimentation, santé, installations, équipements et gestion visant une production avicole durable.
Parcours professionnalisant (126 h)	
Activités complémentaires	= modules optionnels

Equivalences proposées pour les modules disponibles à la faculté d'agronomie au Brésil (voir syllabus ci-joint):

S7	France	Brésil	heures
	Gestion de projets et technique de communication	EXR5500 (S5)	36
	Projet	AGR5017 et 5016 (hors semestre)	18+18
	Ouverture	AGR5023 (hors semestre)	18
	Développement professionnel insertion		36
	Sociologie des organisations		
	Qualité hygiène sécurité environnement	EXR7402 : législation environnementale CAL5604 (S6)	72
	Intelligence économique	EXR5152 (S9)	54
	Economie des filières agroalimentaires	EXR5152 hors semestre EXR5807 (S9) EXR7607	54

	Statistiques multivariées	FIT5306 (S3)	
	LVE		
	Sociologie rurale et analyse des situations de stage	EXR5404 (S1)	36
	Etude des filières	EXR5152 (S9) EXR5807 (S9) EXR7607(S6)	
	Technologie alimentaire	CAL5604 (S6)	72
	Nouvelles technologies pour l'agriculture de précision	ENR5008 (mars à juillet) ENR5515 (S5)	36
	Systèmes de culture	FIT 5031 Ecophysiologie agricole (	54
	Base de données relationnelles		
	Politiques agricoles et environnement	EXR5012 (S6)	54
	SIG	ENR5406 (	36
		ENR5008 (mars à juillet)	36
		ENR5204 (S3)	72
	Alimentation animale durable	ZOT5505 (S5)	
	Sélection génétique	FIT5609 (juin à septembre) FIT 5028 (juin à septembre)	54 36

Questions diverses évoquées lors de la réunion préparatoire du 17 juin 2021

- Est-ce que la non-validation d'un diplôme s'étend à l'autre ?
- Pas possible pour les fonctionnaires ni les apprentis, ni les lauréats du concours DE
- Contrat de pro possible pour les brésiliens en 3A s'ils restent l'année entière
- Dictionnaire ou autres aménagements lors des examens ?
- Attention au logiciel de scolarité pour ne pas « oublier » les étudiants partis au Brésil lors des choix pour les dominantes (équivalent césure de 2 ans)
- Inscriptions administratives : une inscription principale et une secondaire suivant l'année ? Les étudiants brésiliens ne paient pas de frais d'inscription. Doit-on exonérer les brésiliens pour l'inscription en France ? Chaque établissement pourrait garder chacun l'inscription de ses étudiants. (Voir ce que fait BSA). Voir si un étudiant français puisse être considéré par le CROUS comme étant inscrit dans un parcours en 4 ans (pas de pénalisation liée à une interprétation de redoublement).
- Difficulté prévisible pour l'acquisition du niveau B2 en portugais en 1 an pour les étudiants français.
- Pas conditionné au programme Brafagri.
- Chambre garantie à la résidence Magon.
- Pas d'exeat possible en S9-S10 pour les étudiants brésiliens.
- Objectif : Double diplôme à proposer pour les 1A 2022-2023 pour départ en 2023-2024.

ANNEXE 1

- BERRIET-SOLLIEC, M., CAZELLA, A.A. Le rôle des coopératives de crédit dans la territorialisation des politiques de soutien à l'agriculture familiale. L'exemple du mouvement coopératif dans l'Etat de Santa Catarina (Sud Brésil). *Colloque SFER : Les entreprises coopératives agricoles, mutations et perspectives*, Société Française d'Economie Rurale (SFER). FRA., Paris, France. [\(hal-02754395\)](#), **Feb 2008**.
- CAZELLA, A.A., BERRIET-SOLLIEC, M. O papel das cooperativas de crédito na territorialização das políticas de apoio à agricultura familiar – o caso do movimento cooperativo no estado de Santa Catarina-SC. *Geosul*, 26 (50), pp.83-106. [\(hal-02643276\)](#), **2011**.
- CAZELLA, A. A. ; SENCEBÉ, Y. Histoire agraire et politiques foncières au Brésil : la lente sédimentation des luttes pour la terre. *POUR*, vol. 220, p. 259-265, **2013**.
- BURIGO, F.; CAZELLA, A. A. ; SENCEBÉ, Y.. A “lei do futur”: novos rumos para a agricultura francesa ?. *Boletim OPFA*, pp.1-6. [\(hal-03232313\)](#), **2014**.
- SENCEBÉ, Y. ; CAZELLA, A. A. Le paradoxe d'un pays rural qui s'ignore : urbanisation et place de l'agriculture familiale au Brésil. *Espace, populations, sociétés*, v. 2-3, p. 2014/2-3, **2014**
- SENCEBÉ, Y. ; CAZELLA, A. A. Gouvernance foncière en Amérique Latine : regards croisés France Amérique Latine Magazine, v. 123, p. 19-24, **2015**
- GOMES, C. M. P. ; CAZELLA, A. A. ; BÚRIGO, F. L. ; SENCEBÉ, Y. Crédito fundiário no Brasil: instrumento de ordenamento fundiário. In: Políticas públicas de desenvolvimento rural no Brasil. GRISA C; SCHNEIDER. S. (Org.)1ed.Porto Alegre: Editora da UFRGS, v. , p. 361-380. **2015**
- SENCEBÉ, Y. ; CAZELLA, A. A. Enjeux et politiques foncières en France et au Brésil: regards croisés sur deux histoires contrastées. *Revista Pós Ciências Sociais*, v. 12, p. 249-274, **2015**
- CAZELLA, A. A.; SENCEBÉ, Y. ; REMY, J. Transformações no modelo francês de agricultura familiar: lições para o caso brasileiro? *Novos Cadernos NAEA*, v. 18, p. 13-32, **2015** .
- LOSS, A., BASSO, A., OLIVEIRA, B.S., DE PAULA KOUCHER, L., ASSIS DE OLIVEIRA, R., KURTZ, C. LOVATO, P.E., CURMI, P., BRUNETTO, G., COMIN, J.J. Total organic carbon and soil aggregation under a no-tillage agroecological system and conventional tillage system for onion. *Revista Brasileira de Ciência do Solo*, v. 39, n. 4, pp. 1212-1224. <https://doi.org/10.1590/01000683rbcs20140718>>. ISSN 1806-9657. <https://doi.org/10.1590/01000683rbcs20140718>. **2015**
- CAZELLA, A. A.; CAPELLESSO, A. J. ; MEDEIROS, M.; TECCHIO, A. ; SENCEBÉ, Y. ; BURIGO, F. Políticas públicas de desenvolvimento rural no Brasil: o dilema entre inclusão produtiva e assistência social. *Política & Sociedade (Impresso)*, **2016**.
- COMIN, J. J.; FAYAD, J. A. ; KURTZ, C. ; MAFRA, A. L. ; Curmi, P. Guia prático de avaliação participativa da qualidade do solo em Sistema de Plantio Direto de Hortaliças (SPDH). Florianópolis: Open Brasil Gráfica e Editora, **2016**.
- SCHMITZ, D. , LOSS, A., OLIVEIRA, B.S., LOVATO, P.E., DA VEIGA, M., BRUNETTO, G., CURMI, P., COMIN, J.J. Physical attributes of Cambisol in apple (*Malus domestica* Borkh. cv. Gala) orchard under different weed management systems in Urubici- Santa Catarina, Brazil. *Acta Agronômica*, vol. 66, no. 3, pp. 414-421, DOI: <https://doi.org/10.15446/acag.v66n3.56379>, **2017**.
- BEBER, C.L., DA ROSA COUTO, R., LOVATO, P.E., GUILLEMIN, J-P., NICOLARDOT, B. et al.. Comparative agroenvironmental risks of pesticides in different cropping systems: application of the I-Phy indicator. *Environmental Earth Sciences*, Springer, 77 (14), pp.532. [\(10.1007/s12665-018-7698-6\)](#). [\(hal-01862171\)](#), **2018**.

Direction de l'Enseignement à distance

Formations Brevet Technicien Supérieur Agricole et Baccalauréat
Règlement de scolarité

Applicable à compter de l'année scolaire 2022-2023

Règlement de scolarité	1
PREAMBULE.....	4
Champ d'application	4
SECTION 2 : RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES	5
2.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION	5
2.1.1 Frais de formation.....	5
2.1.2 Assurance	5
2.1.3 Données personnelles et politique de traitement des données (RGPD)	5
2.1.4 Bourses de l'enseignement secondaires et supérieures	6
2.2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS	6
2.2.1 Plateforme cours scolarité	6
2.2.2 Abandon ou démission de la formation.....	6
2.2.3 Apprenant inscrit en formation initiale et en formation continue sans financement.....	7
Session de regroupement.....	7
Devoirs	8
Stage à titre d'examen.....	8
2.2.4 Apprenant inscrit en formation continue avec financement extérieur, demandeurs d'emploi déclarés en formation, et boursiers	8
Assiduité	8
Session de regroupement.....	9
Devoirs	9
Activités plateforme pédagogique	9
Stage à titre d'examen.....	9
2.2.5 Apprenant inscrit en auditeur libre	10
Session de regroupement.....	10
Stage de professionnalisation	10
Période de stage.....	11
2.2.6 Apprenants inscrits en langues établissements (LV2).....	Erreur ! Signet non défini.

2.3	EXAMENS	11
2.4	DIPLÔME	12
2.5	AMÉNAGEMENT D'EXAMENS.....	12
2.6	REPRÉSENTANTS DES APPRENANTS.....	12
2.7	RECOURS.....	12

PROVISoire

PRÉAMBULE

Le règlement de scolarité des formations de la Direction de l'Enseignement à distance (DirED) : Brevet Technicien Supérieur Agricole et Baccalauréat Professionnel / Technologique détermine, dans le respect du règlement des études de l'Institut Agro, les conditions que doivent remplir les apprenants pour la poursuite de leurs études et l'obtention de leur diplôme.

Champ d'application

L'établissement délivre les formations de l'enseignement secondaire et supérieur court :

BTSA spécialités : Agronomie Productions végétales, Aménagements paysagers, Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole, Gestion forestière, Gestion et protection de la nature, Productions animales, Viticulture œnologie.

BACCALAURÉAT : Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise agricole : Grandes cultures et Polyculture élevage, Bac pro Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole, Bac techno Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des voies de formation. La dénomination générique utilisée *apprenant* désigne les candidats en formation initiale sous statut étudiant, le terme *alternant* ceux sous statut d'apprenti ou bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation, le terme *stagiaire* ceux en formation continue.

Au-delà de leur aspect réglementaire, les règlements constituent un contrat entre les trois communautés, apprenants, personnels administratifs et pédagogiques. Des protocoles spécifiques et documents d'appui complètent les présents règlements sur certains points : charte des droits d'auteurs - charte d'usage des technologies de l'information et de la communication – livret des stages – formulaire de droit à l'image.

Les règlements et des chartes spécifiques sont portés à la connaissance de chaque apprenant *via* la plateforme de formation ; chaque apprenant atteste en avoir pris connaissance lors de son inscription.

Section I : RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

2.1.1 Frais de formation

Frais de formation pour les formations BTSA / BAC tout statut (étudiant, reprise d'études, financement externe, boursiers même exonérés)

Les tarifs d'inscription pour les formations de la DirED, toutes mentions confondues, sont votés au CA de l'Institut Agro. En cas de démission, les frais restent acquis à la DirED.

Toute demande de remboursement des frais de formation d'un apprenant renonçant à son inscription après le début de sa formation est soumise à la décision de la commission de rupture de contrat présidée par le directeur de l'enseignement à distance.

Des frais supplémentaires en fonction du statut de l'apprenant peuvent s'appliquer et ce même en cas de changement de statut pendant la scolarité (annexe I grille tarifaire).

2.1.2 Assurance

Une couverture sociale¹ et une assurance responsabilité civile sont obligatoires pour tous les apprenants. Un justificatif de l'assurance responsabilité civile de l'année en cours doit être fourni au service en charge de la scolarité au moment de l'inscription.

En outre, pour toute mobilité à l'étranger (stage...), l'apprenant doit souscrire personnellement, pour toute la durée du séjour, une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire concernant la prise en charge financière des soins dispensés à l'étranger et un éventuel rapatriement sanitaire.

Les salariés et demandeurs d'emploi non déclaré en formation par leur employeur ou par un organisme financeur doivent s'assurer auprès de la caisse d'assurance maladie de cette couverture. Dans le cas contraire, **ils doivent contracter une assurance volontaire** auprès de l'organisme de couverture sociale dont ils dépendent. Pour tout déplacement dans le cadre de votre formation comme précité ci-dessus (regroupement, trajet domicile/stage, lieu de stage), votre couverture « accident du travail et maladie professionnelle » relève de votre régime de sécurité sociale avant l'entrée en formation

2.1.3 Données personnelles et politique de traitement des données (RGPD)

Les apprenants sont tenus de fournir au service en charge de la scolarité leurs coordonnées personnelles (adresse, n° de téléphone, situation familiale...) et de signaler, en temps utile, tout changement de ces informations.

¹[Code de la sécurité sociale : articles L.160-17 et L.160-18](#)

Le traitement de ces données relève de l'article 6.1 alinéas (e) du Règlement général européen à la protection des données (RGPD). Les informations demandées sont nécessaires à la mission d'intérêt public d'un EPSCP.

Conformément aux dispositions de la CNIL, tout apprenant peut à tout moment accéder et obtenir une copie des données le concernant ou les faire rectifier. Il dispose également d'un droit à la limitation du traitement de ses données ainsi que du droit à la portabilité. Le droit d'opposition ne s'applique pas dans ce cas. Compte tenu de leur caractère indispensable aux services rendus, le droit à l'effacement et à l'oubli des données personnelles ne peut être exercé qu'en cas de démission et sur demande expresse.

2.1.4 Bourses de l'enseignement secondaires et supérieures

Les apprenants inscrits sous le statut étudiant peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux en fonction du diplôme d'inscription. Cette démarche est strictement personnelle et relève de la responsabilité de l'apprenant. Il convient également de vérifier le calendrier qui est spécifique pour chaque prise en charge.

Pour les BTSA :

- CROUS : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/les-bourses-sur-criteres-sociaux-1486>
- Bourses régionales et/ou départementales : calendrier spécifique

Pour les BACCALAURÉATS PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES :

- Bourses de l'enseignement secondaire agricole : <https://agriculture.gouv.fr/les-bourses-nationales-de-l-enseignement-secondaire-agricole>

Selon la région d'origine de l'apprenant, il peut bénéficier de bourse spécifique il doit entreprendre les démarches et vérifier son éligibilité auprès de la structure concernée.

2.2 ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

2.2.1 Plateforme cours scolarité

Le service de scolarité procède à l'**inscription administrative** de l'apprenant dès réception du dossier complet avec les frais de formation ou l'accord de prise en charge.

Dès son inscription pédagogique, il a accès à la plateforme de formation pour ses enseignements mais aussi pour toutes les informations administratives et réglementaires durant sa scolarité.

Différentes rubriques sont proposées afin qu'il puisse avoir accès aux informations de façon permanente et actualisée. Aussi, toutes les annonces importantes concernant sa scolarité seront faites *via* le forum d'annonces prévu à cet effet, il lui faut donc se connecter très régulièrement.

Il pourra retrouver cet espace à cet endroit sur la plateforme :

Mes cours / Organisation de la formation / Scolarité /

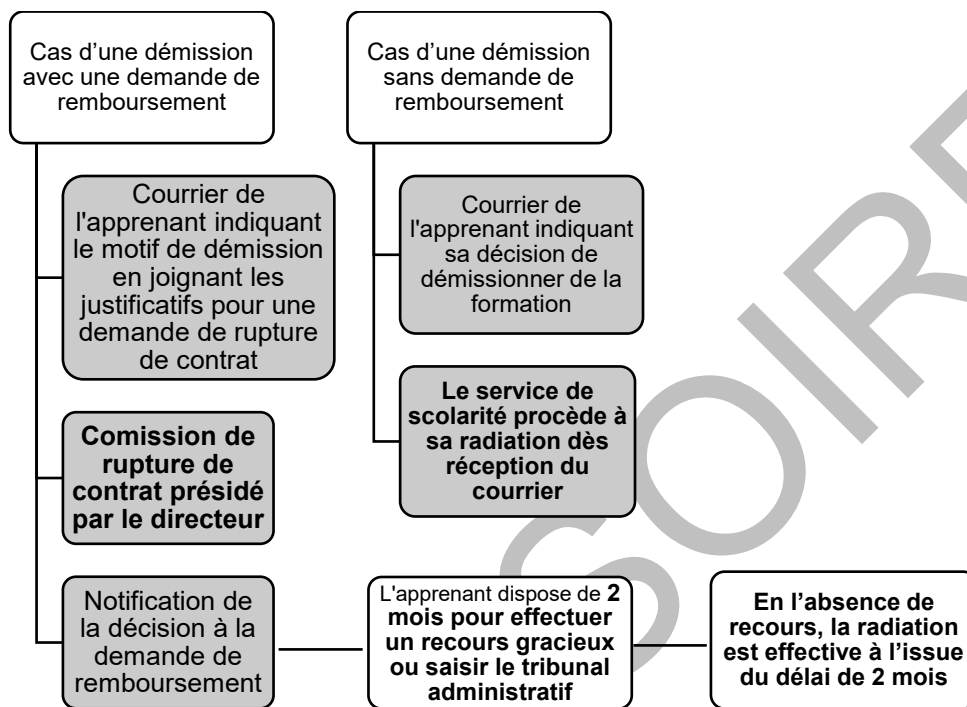
2.2.2 Abandon ou démission de la formation

Il est impératif que chaque apprenant nous avertisse de tout changement qui pourrait survenir au cours de sa scolarité pour la mise à jour éventuelle de son dossier.

- **Toute absence** à une session de regroupement ou classe virtuelle (convocation à l'appui) doit être signalée à la scolarité.

- Tout apprenant souhaitant **abandonner** sa formation doit avoir obligatoirement un **entretien préalable** avec le responsable de la formation et avertir par écrit le service de la scolarité.
- Tout apprenant souhaitant **reporter ou se radier de l'examen** doit également avoir un **entretien préalable** avec le responsable de formation et avertir par écrit le service de la scolarité : un document réglementaire de l'autorité académique est à signer.

Processus de radiation :



2.2.3 Apprenant inscrit en formation initiale et en formation continue sans financement

Session de regroupement

La participation à ces sessions est véritablement un gage de réussite à l'examen. Ce sont des temps d'échanges importants pour votre motivation, et qui permettent d'acquérir des compétences pratiques. Votre participation est facultative mais vivement conseillée.

Pour chaque session de regroupement, vous allez recevoir un sondage pour y participer ou non. **Il est essentiel d'y répondre dans les délais administratifs imposés par la scolarité.**

Vous recevrez votre convocation détaillée avec tous les renseignements nécessaires pour vous rendre sur les lieux en collaboration avec l'établissement partenaire.

Les frais engagés (transport, hébergement...) sont à votre charge.

Pour des questions d'organisation, en cas d'impossibilité de vous rendre à la session de regroupement, il est impératif de prévenir la scolarité afin de proposer la place à une personne sur liste d'attente.

Devoirs

La réussite de votre formation est assujettie à la réalisation d'un maximum de devoirs, condition *sine qua non* pour que votre livret scolaire comporte le maximum de notes. Cela permettra aux jurys d'effectuer une éventuelle épreuve de rattrapage lors de votre examen. Vous bénéficierez d'une correction personnalisée et d'un entraînement utile pour l'examen.

Stage à titre d'examen

Les stages ou périodes en entreprise ou en organisme font partie intégrante du parcours de formation et sont obligatoires pour se présenter à l'examen. **Les stages doivent être obligatoirement réalisés ou a minima programmés (fiche projet) au plus tard le 30 septembre de l'année N-1 de l'examen (par exemple 30 septembre 2023 pour la session 2024).**

Tous les stages sont concernés par les dispositions **des articles L.124-1 à L.124-20 du Code de l'Éducation**. Ils font l'objet d'une convention tripartite entre l'apprenant, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

L'apprenant doit s'assurer que sa convention de stage est signée impérativement par toutes les parties **avant le début du stage**. Aucun départ n'est accepté sans convention, l'apprenant ne sera pas couvert en cas d'accident.

À compter d'octobre 2022, tout le processus de convention de stage est entièrement dématérialisé sur une application dédiée. Toutes les informations (accès, tutoriel...) sont disponibles sur l'espace STAGE du cours de scolarité.

Pour la signature électronique, chaque signataire doit disposer d'une adresse mail valide.

Il est impératif de **respecter les délais administratifs communiqués** pour la vérification administrative et le circuit des signatures par les différentes parties. Il convient également de remplir tous les champs obligatoires demandés dans la fiche projet de stage et ce minimum **3 semaines avant le début de votre stage**.

La transmission d'un certificat médical est également obligatoire.

Toute modification en cours de stage doit être obligatoirement portée à la connaissance de la scolarité et du responsable de la formation. En fonction des modifications apportées, un avenant sera nécessaire, qui sera également sur l'application.

Pour rappel, vous n'êtes pas autorisé à vous rendre sur un lieu de stage sans convention de stage signée par toutes les parties. **Celui-ci ne sera pas pris en compte sur le plan réglementaire pour votre passage de l'examen.**

Conformément au point **2.1.2 Assurances** du présent règlement, l'apprenant s'engage à être bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile valable durant toute la scolarité y compris les périodes en entreprise.

2.2.4 Apprenant inscrit en formation continue avec financement extérieur, demandeurs d'emploi déclarés en formation, et boursiers

Assiduité

Les apprenants en formation continue sont soumis à la réglementation de la formation professionnelle.

Pour ce public ainsi que pour les apprenants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux, l'assiduité est obligatoire, conformément à l'accord de prise en charge ou l'attribution définitive de bourses.

Chaque mois, pour les apprenants financés, un état de leur assiduité (activités plateforme pédagogique, devoirs rendus, stage réalisé, participation session de regroupement) est réalisé par la scolarité. L'attestation est transmise à l'apprenant pour validation et signature obligatoire. Un certificat de réalisation de la formation ainsi qu'un bilan personnalisé sont délivrés à l'issue de la formation.

Les absences non justifiées peuvent faire l'objet de sanctions financières pour l'apprenant, qui ne pourront pas être prises en charge par l'organisme financeur.

Pour les boursiers, un bilan mensuel des activités leur est demandé, conformément au contrat d'assiduité signé. Trimestriellement, les organismes réclament un état de l'assiduité pour le maintien des bourses.

Session de regroupement

La participation à ces sessions est véritablement un gage de réussite à l'examen. *Ce sont des temps d'échanges importants pour votre motivation, et qui permettent d'acquérir des compétences pratiques. Votre participation est obligatoire en fonction de votre accord de financement ou de votre contrat d'engagement en qualité de boursier.*

Pour chaque session de regroupement, vous recevrez votre convocation détaillée avec tous les renseignements nécessaires pour vous rendre sur les lieux en collaboration avec l'établissement partenaire.

Les frais engagés (transport, hébergement...) sont à votre charge, **sauf prise en charge par votre entreprise indiquée dans la convention professionnelle.**

En cas d'impossibilité de vous rendre en session pour des raisons de santé, seul un arrêt de travail fait foi pour les organismes financeurs, ou un certificat médical pour les boursiers.

Devoirs

La réalisation de ces devoirs obligatoires est une preuve d'assiduité pour les organismes financeurs et l'attribution des bourses.

La réussite de votre formation est assujettie à la réalisation d'un maximum de devoirs, condition *sine qua non* pour que votre responsable de formation puisse remplir votre « livret scolaire », qui sera consulté par le jury lors de l'éventuelle épreuve de rattrapage de votre examen.

Activités plateforme pédagogique

Vous devez vous connecter de façon régulière sur la plateforme et réaliser un maximum d'activités. Cela conformément à l'accord de prise en charge qui mentionne des heures d'enseignement à distance et à votre contrat d'assiduité. Les déclarations mensuelles seront établies sur l'extraction réelle de vos activités.

Aussi, un travail et un investissement personnel sont requis pour la bonne marche de votre formation notamment avec la lecture des livrets format papier qui sont comptabilisés dans l'activité plateforme.

Stage à titre d'examen

Les stages ou périodes en entreprise ou en organisme font partie intégrante du parcours de formation et sont obligatoires pour se présenter à l'examen avec l'établissement. **Les stages doivent être obligatoirement réalisés ou a minima programmés (fiche projet) au plus tard le 30 septembre de l'année N-1 de l'examen (par exemple 30 septembre 2023 pour la session 2024).**

Tous les stages sont concernés par les dispositions **des articles L.124-1 à L.124-20 du Code de l'Éducation.** Ils font l'objet d'une convention tripartite entre l'apprenant, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement.

L'apprenant doit s'assurer que sa convention de stage est signée par toutes les parties **avant le début du stage.** Aucun départ n'est accepté sans convention, l'apprenant ne sera pas couvert en cas d'accident.

À compter d'octobre 2022, tout le processus de convention de stage est entièrement dématérialisé sur une application dédiée. Toutes les informations (accès, tutoriel...) sont disponibles sur l'espace STAGE du cours de scolarité.

Pour la signature électronique, chaque signataire doit disposer d'une adresse mail valide.

Il est impératif de **respecter les délais administratifs communiqués** pour la vérification administrative et le circuit des signatures par les différentes parties. Il convient également de remplir tous les champs obligatoires demandés dans la fiche projet de stage et ce **3 semaines avant le début de votre stage**.

La transmission d'un certificat médical est également obligatoire.

Toute modification en cours de stage doit être portée à la connaissance de la scolarité et du responsable de la formation. En fonction des modifications apportées, un avenant sera nécessaire qui sera également édité via l'application.

Pour rappel, vous n'êtes pas autorisé à vous rendre sur un lieu de stage sans convention de stage signée par toutes les parties. Celui-ci ne sera pas pris en compte sur le plan réglementaire pour votre passage de l'examen. Conformément au point **2.1.2 Assurances** du présent règlement, l'apprenant s'engage à être bénéficiaire d'une assurance responsabilité civile valable durant toute la scolarité y compris les périodes en entreprise.

La réalisation de votre stage dans son intégralité constitue une preuve d'assiduité pour l'organisme financeur.

2.2.5 Apprenant inscrit en auditeur libre

Des auditeurs libres peuvent être admis à suivre les formations de la DirED après avis du responsable de formation. Ils ne seront pas inscrits par l'établissement à titre d'examen.

Aucun certificat de scolarité n'est délivré pour ce statut.

Session de regroupement

Les sessions de regroupement sont proposées en priorité aux candidats inscrits à titre d'examen. En cas de place vacante, l'auditeur libre peut en bénéficier et sera convoqué par la scolarité.

Stage de professionnalisation

Les auditeurs libres de l'établissement peuvent prétendre à un stage de professionnalisation : il s'agit d'une période de mise en situation professionnelle, en lien avec la formation, durant laquelle ils peuvent acquérir une expérience, en situation, pour favoriser la construction de leur projet professionnel.

La convention de stage doit être signée dans les mêmes conditions que pour un stage prévu dans le cadre d'une formation diplômante entre l'apprenant, la DirED (Directeur et responsable de formation) et l'organisme d'accueil (représentant de l'organisme et maître de stage).

Les noms des 5 signataires doivent figurer dans la convention, ainsi que leurs signatures.

L'apprenant doit s'assurer que sa convention de stage est signée par toutes les parties **avant le début du stage**. Aucun départ n'est accepté sans convention, l'apprenant ne sera pas couvert en cas d'accident.

À compter d'octobre 2022, tout le processus de convention de stage est entièrement dématérialisé sur une application dédiée. Toutes les informations (accès, tutoriel...) sont disponibles sur l'espace STAGE du cours de scolarité.

Le stage doit faire l'objet d'un bilan pédagogique à l'issue de la période d'immersion qui n'est pas soumis à une évaluation.

Une attestation de stage est délivrée à l'apprenant par l'organisme d'accueil (elle mentionne la durée effective totale du stage et le montant total de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant).

Cette possibilité est ouverte à tout apprenant inscrit en qualité d'auditeur libre et ne doit pas faire l'objet d'évaluation pour un quelconque examen.

La demande de stage de professionnalisation doit être validée par l'enseignant responsable de l'année de

formation dans laquelle est inscrit l'apprenant, et signée par le directeur de l'organisme de formation.

Période de stage

La durée du/des stages de professionnalisation ne peut excéder 6 semaines et ne peut s'effectuer sur les périodes de fermeture de l'établissement.

Rappel réglementaire : le stage de professionnalisation ne peut en aucun cas servir de prolongement pour un stage obligatoire dans une même structure. Le prolongement d'un stage obligatoire n'est possible que par un avenant à la convention.

2.3 EXAMENS

En cas d'inscription à titre d'examen, **il vous faut impérativement respecter la procédure d'inscription** en remplissant et en retournant à la Direction de l'Enseignement à distance les documents exigés, dans les délais fixés par l'autorité académique, qui sont incompressibles.

Aussi, il vous faut trouver un stage et retourner à l'Institut Agro Dijon – Direction de l'enseignement à Distance la ou les conventions de stage signées **avant le 30 septembre de l'année précédant votre examen** afin que votre inscription à l'examen auprès des services concernés puisse être validée si vous êtes un(e) « candidat(e) présenté(e) à l'examen par l'Institut Agro Dijon Direction de l'Enseignement à distance ».

Vous devez également envoyer à la Direction de l'Enseignement à distance **le ou les dossiers exigés à l'examen** pour relecture et correction (rapport de stage, dossier technique, dossier technologique, etc.) dans les délais précisés par votre responsable de formation.

Enfin, il est également impératif de rendre un nombre suffisant d'exemplaires du ou des dossiers exigés à l'examen (rapport de stage, dossier technique, dossier technologique...), dans les délais imposés par l'autorité académique.

Pour rappel, toutes les informations sont transmises via la plateforme et les documents cités sont disponibles dans les rubriques concernées. Ils sont accessibles à tout moment si besoin.

Seule la convocation délivrée par l'autorité académique fait foi pour vos examens, tous les éléments communiqués avant ladite convocation n'ont aucune valeur réglementaire. Celle-ci est envoyée par voie postale à compter du mois de mai de l'année d'examen par la scolarité.

Toute démarche engagée avant de recevoir les informations de passage définitif d'examen relève de la responsabilité de l'apprenant et non de l'établissement.

2.4 DIPLÔME

Si vous êtes déclaré admis aux épreuves de la session de juin et/ou de septembre, votre diplôme sera envoyé par l'établissement en recommandé entre 6 et 8 mois après les résultats définitifs. Pour tout justificatif d'obtention du diplôme, vous pouvez utiliser votre relevé de notes ou demander une attestation de réussite à l'autorité académique.

Un supplément de diplôme (BTSA) sera également délivré en même temps que le diplôme.

Suite aux résultats de la première session en cas d'échec à l'examen, la scolarité de la DirED rédige et transmet un courrier pour information concernant une possible prolongation.

Les apprenants financés (stagiaires de la formation continue) ne peuvent pas bénéficier de financement pour un redoublement ; ils devront régler la prolongation selon le tarif à titre individuel.

2.5 AMÉNAGEMENT D'EXAMENS

Les candidats inscrits à la DirED qui souhaitent bénéficier d'aménagements d'épreuves et de conditions d'examen doivent en faire la demande conformément aux articles D.815-1 à D.815-6 du CPRM, à l'aide des formulaires disponibles sur [CHLOROFIL](#).

Pour la procédure, compte tenu de l'inscription au sein de l'établissement, il faut se référer au statut « **Candidat non scolarisé ou à distance** ».

Nous vous conseillons également d'anticiper vos demandes d'aménagement pour obtenir un retour avant l'organisation des examens par l'autorité académique. La date limite des demandes est fixée au 31 mars 2022.

2.6 REPRÉSENTANTS DES APPRENANTS

Par formation, il est procédé à la désignation d'au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein d'une promotion. Les représentants de promotion sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation. Si le représentant titulaire et le représentant suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la formation, il est procédé à une nouvelle désignation. Les représentants par formation sont chargés plus spécifiquement des relations avec le service en charge de la scolarité et avec le/la responsable de diplôme ou de formation, ils représentent l'ensemble des apprenants d'une promotion. Ils font toute suggestion susceptible d'améliorer le déroulement de la formation et les conditions d'apprentissage.

Par ailleurs, les apprenants sont également représentés dans les conseils de formation de la DirED et par le biais de leurs élus. Ces derniers sont élus à l'issue d'un scrutin de liste. Ils représentent la communauté des apprenants dans ces conseils.

2.7 RECOURS

L'apprenant dispose d'une possibilité de recours en cas de contestation d'une décision à son égard émanant d'une commission (de rupture de contrat, mineurs, remise gracieuse...).

Pour cela, il peut déposer un recours gracieux, motivé par écrit, auprès de la direction de l'établissement, dans un délai de deux mois après la notification de la décision, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative (greffe du Tribunal Administratif dont dépend l'école) dans les mêmes délais.